

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels


956^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

 Lundi 19 décembre 1960,
 à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Organisation des travaux de l'Assemblée.	1503
Point 85 de l'ordre du jour:	
La situation dans la République du Congo (suite)	1503
Point 71 de l'ordre du jour:	
Question algérienne Rapport de la Première Commission.	1507

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

Organisation des travaux de l'Assemblée

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je dois annoncer que, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, je me propose d'interrompre le débat sur la situation dans la République du Congo entre 16 heures et 16 h 30, afin d'aborder l'examen de la question algérienne. Je fais cette proposition après avoir consulté les délégations directement intéressées. J'espère qu'en abordant ce point entre 16 heures et 16 h 30, nous pourrons en terminer l'examen au cours de la séance de cet après-midi. En effet, je crois comprendre qu'est intervenu entre les délégations principalement intéressées un accord officieux, selon lequel, immédiatement après l'exposé du Rapporteur et la présentation de l'amendement proposé par Chypre, les interventions avant le vote seront limitées à trois orateurs en faveur de chacune des deux thèses qui s'affrontent. Après quoi, l'Assemblée procédera au vote sur les propositions dont elle sera saisie.

2. S'il n'y a pas d'objection, nous poursuivrons maintenant l'examen de la situation dans la République du Congo et nous l'interromprons entre 16 heures et 16 h 30 pour aborder la question algérienne.

Il en est ainsi décidé.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (suite)

3. **M. CARDOSO** (Congo [Léopoldville]): La crise congolaise sert de prétexte à beaucoup de débats. Quand meurt le débat sur le colonialisme, on soulève la question congolaise pour donner plus de mordant. Quand le Secrétaire général ne plait pas à certaines délégations mal intentionnées, on remue la question congolaise. Ce dont on ne se rend pas compte, ou du moins on veut le faire croire, c'est que plus on discute ici, plus on aggrave le chaos, le désordre et l'anarchie, plus on approfondit les dissensions entre les différentes factions politiques de notre pays.

4. Au lieu de passer leur temps à critiquer le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies, nombre d'Etats Membres feraient mieux de se criti-

quer eux-mêmes. Que peut être, en effet, cette organisation, sinon le reflet fluctuant des opinions des Etats Membres? Mais, comme je l'ai déjà déclaré au Conseil de sécurité, beaucoup de nations Membres ne cherchent qu'à faire sensation, à se faire applaudir même lorsqu'elles faussent les faits les mieux établis, les plus incontestables. Nous avons vu, en effet, des délégations introduire des projets de résolution à seule fin d'obtenir un vote négatif des autres délégations pour les compromettre sur le plan de l'opinion mondiale.

5. L'Organisation des Nations Unies n'est plus qu'un triste centre de propagande, un haut lieu de la discorde des nations. Nous avons vu le jeu et nous ne pourrions plus être dupes des menées subversives qui vont bon train dans plusieurs parties du monde. Nous saurons nous mettre au-dessus des injures et des bassesses d'une certaine doctrine. Les termes dont se servent certains pays frères, ici, sont indignes entre Africains et trahissent la vieille sagesse de notre continent.

6. Nous sommes indignés d'entendre certains pays, à l'instar de l'Union soviétique, qualifier notre chef d'Etat de traître ou de fasciste. Ils se font ainsi les agents provocateurs à la solde du chauvinisme russe. Ils ont beau proclamer dans la suite qu'ils sont non engagés ou non alignés, nous les voyons de jour en jour s'enfoncer dans l'ancre du monstre. Nous pourrions, nous aussi, les traiter d'activistes, d'impérialistes, de cochers, de fantoches ou d'hommes de paille. Autant ne pas le faire, car ils se reconnaîtraient trop aisément.

7. Voyons plutôt le programme que nous proposent le Ghana, l'Inde et . . . tout le saint tremblement. Voyons surtout sa similitude avec le programme contenu dans la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique. La source d'inspiration ne laisse aucun doute. Je dois avouer que c'est là une source d'inspiration très dangereuse. Ce programme constitue une tentative de ces pays de se saisir des trois pouvoirs souverains de notre Etat: les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. L'ONU serait alors le cheval de Troie dont ils se serviraient pour s'immiscer dans nos affaires intérieures.

8. La déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique mentionne, en effet, qu'il faut:

"a) Libérer sur-le-champ M. Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, M. Okito, président du Sénat, M. Kasongo, président de la Chambre des députés, et les autres ministres et députés" [A/4618, par. 22].

On pourrait faire un premier commentaire de ce texte. C'est que M. Okito n'est pas président du Sénat. Si l'on insiste pour dire que M. Okito est président du Sénat, on doit, en conséquence, admettre logiquement que M. Iléo, qui, en fait, était président du Sénat et

a été nommé premier ministre, est désormais premier ministre. C'est là la conclusion à laquelle on doit logiquement aboutir si on insiste pour dire que M. Okito est président du Sénat.

9. Conformément à ce premier point de la déclaration de l'Union soviétique, le Ghana, l'Inde et leurs acolytes demandent instamment dans leur projet de résolution [A/L.331 et Add.1]:

"Que tous les prisonniers politiques détenus soient immédiatement mis en liberté et, plus particulièrement, les membres du Gouvernement central du Congo et les personnalités du Parlement ainsi que les autres personnes jouissant de l'immunité parlementaire".

J'invite l'Assemblée à faire un rapprochement entre ces deux points et à me dire où est la source d'inspiration de ce projet de résolution.

10. La déclaration de l'Union soviétique indique ensuite qu'il faut:

"b) Faire désarmer immédiatement les bandes de terroristes mobutistes — pour reprendre les termes mêmes de la déclaration — par les troupes qui se trouvent au Congo en vertu de la décision du Conseil de sécurité" [A/4618, par. 22].

11. Voyons le paragraphe 4 du projet de résolution. Il est ainsi conçu:

"Demande instamment que des mesures soient prises sans délai pour empêcher que des unités et du personnel armés du Congo s'immiscent d'une façon quelconque dans la vie politique du pays ou se procurent un appui matériel ou autre à l'étranger".

La similitude est manifeste.

12. On peut encore retrouver le quatrième point de la déclaration de l'Union soviétique au paragraphe 6 du projet de résolution:

"Insiste pour que tout le personnel militaire et quasi militaire, tous les conseillers et tous les techniciens belges soient retirés immédiatement, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies ..."

On peut faire le rapprochement.

13. Ainsi, si l'on veut, sans plus se référer à ces textes qui montrent tant de similitudes compromettantes, faire un commentaire général, on peut dire tout simplement ceci: premièrement, si l'on envisage d'ouvrir le Parlement, on veut s'arroger les prérogatives du chef de l'Etat; deuxièmement, si l'on cherche à relâcher Patrice Lumumba, on veut se substituer à notre justice; troisièmement, si l'on veut désarmer l'armée nationale congolaise, on veut nous ôter tout moyen de nous opposer à l'arbitraire et à l'impérialisme de certains; quatrièmement, si l'on entend remettre Lumumba au pouvoir, on veut tout simplement faire le malheur du peuple congolais.

14. On m'objectera que M. Lumumba a eu la confiance du Parlement. Certes, il l'a eue lors de l'investiture de son gouvernement. Mais il n'y a aucun article de la Loi fondamentale qui prévoit qu'un gouvernement révoqué peut se représenter devant le Parlement pour obtenir à nouveau la confiance. C'est là une innovation des ennemis de notre peuple et nous ferons connaître aux Congolais quels sont les ennemis de leur indépendance; nous leur ferons savoir que ces pays veulent

soumettre le Congo à une tutelle de l'ONU qui, en fait, ne serait que la tutelle du Ghana, de l'Inde et de l'Union soviétique.

15. Comment, en effet, comprendre la note verbale, en date du 16 décembre 1960, du représentant du Ghana? Cette note reprend même les termes démagogiques de l'Union soviétique. Le Ghana est, décidément, à l'école de son maître. Le point 4 de la note verbale mentionne textuellement ce qui suit:

"Faire évacuer immédiatement tout le personnel militaire et les fonctionnaires belges du Congo" [A/4661, p. 9].

Au point 5, on lit:

"Prendre la direction, à titre de mesure temporaire, des affaires intérieures du Congo afin de permettre le rétablissement de l'ordre" [*ibid.*].

Remplaçons seulement le nom du Congo par celui du Ghana et nous aurons ceci pour le point 4: "Faire évacuer immédiatement tout le personnel militaire et les fonctionnaires anglais du Ghana"; et pour le point 5: "Prendre la direction, à titre de mesure temporaire des affaires intérieures du Ghana afin de permettre le rétablissement de l'ordre". Ajoutons: de l'ordre ... "qui sera nécessairement perturbé par le départ des fonctionnaires anglais".

16. Voyons, Messieurs les nationalistes impérialistes à la faveur du panafricanisme, voyons donc! Le général Alexander, général de votre armée, est un Britannique; vos officiers sont des Britanniques; la plupart des postes élevés de votre administration sont occupés par des Britanniques; vous êtes dans la zone sterling; votre cacao est surtout écoulé dans le Commonwealth, et Kwame Nkrumah, libérateur de l'Afrique par la grâce de son dieu, peut dire ce qu'il voudra, il ne peut échapper à ce contrôle. Le Congo, lui, n'est pas dans la zone du franc belge; il n'est pas dans un Commonwealth belge; il n'a pas de généraux ni d'officiers belges dans ses armées régulières. Alors, le néo-colonialisme, dans le sens où vous l'entendez, où est-il le plus menaçant?

17. On peut dire, en définitive, que, dans quelque sens que l'on prenne le mot colonialisme, que ce soit dans le sens du contrôle exercé par les Occidentaux ou dans celui de l'infiltration idéologique du communisme, le pays africain le plus menacé est bel et bien le Ghana. Pour comble, ce pays enchaîné, par la grâce du panafricanisme, veut libérer les autres. Ne peut-on ici rappeler l'adage: *médecin, guéris-toi toi-même*. Demain, peut-être, le Congo viendra au secours du Ghana.

18. Mais, en attendant, une certaine Afrique nous abandonne, retire ses troupes, pour ne pas faire face aux exigences de la paix. Il nous ont mal compris; ils ont ignoré l'Afrique, pour servir de nouveaux maîtres qui les ont induits en erreur.

19. Nous sommes ainsi menacés par le haut commandement africain suggéré par le président Nkrumah. Mais, avant que les troupes du haut commandement africain ne viennent nous ravir notre souveraineté, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, enlevez-leur leurs casques bleus afin que soit levée leur immunité onusienne. Dès ce moment, nous sommes décidés à nous défendre.

20. Avant de continuer, j'aimerais donner quelques explications au distingué représentant de l'Inde. Il

déplore, et c'est son droit, le mauvais traitement subi par le personnel indien mis à la disposition de l'ONU au Congo. Pendant l'époque coloniale déjà, les Belges avaient pour les Indiens, au Congo, tous les égards. Ces Indiens habitaient le quartier européen, avaient les mêmes avantages sur le plan civil que les Européens, détenaient le petit commerce et monopolisaient donc un certain capital. Ces Indiens étaient admis dans les hôtels et les restaurants dont les Congolais se voyaient simplement refuser l'entrée. Vous comprenez dès lors que, pour la population locale, l'Indien est un Européen et elle lui réserve la même réaction de xénophobie.

21. Dans la plupart des discours, on n'a guère mentionné la tendance à la sécession qui se manifeste dans la Province-Orientale et dont le leader est Gizenga. Manifestement, Gizenga a usurpé, même dans l'illégalité, la place de Patrice Lumumba. Il a déjà fait appel à des interventions étrangères. Ce qui est malheureux, c'est que, dans cette assemblée, on n'ait guère mentionné ce danger qui nous menace par l'Est. Ce qui est justement malheureux, c'est qu'on ait voulu cacher qu'on a du parti pris, qu'on est engagé, qu'on est aligné, et qu'on ait voulu nous faire croire ici qu'on est neutre, qu'on adhère à un certain neutralisme positif! Le neutralisme, à partir du moment où il est négatif ou positif, n'est plus le neutralisme. A partir de ce moment, comment ne pas comprendre que les Congolais soient en droit de se méfier, que désormais ils entendent suivre la voie de la liberté qu'ils ont choisie eux-mêmes et qu'ils estiment être la meilleure, sans inspiration aucune de l'étranger.

22. Quant aux différents projets de résolution qui sont présentés à l'Assemblée, j'aimerais faire un bref commentaire. Quelles que soient les décisions qui seront prises ici, les Congolais ne se laisseront pas faire. Ils ne laisseront jamais à quelqu'un d'autre le soin de décider à leur place, car décidément nous sommes indépendants et souverains et c'est ici que nous venons l'affirmer une seconde fois.

23. M. ENCKELL (Finlande) [traduit de l'anglais]: Quand ma délégation a appuyé de tout cœur la résolution 1474 (ES-IV), adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre au cours de sa quatrième session extraordinaire d'urgence, c'était pour plusieurs raisons qu'elle jugeait particulièrement importantes. Un des caractères essentiels de ce texte était, à notre avis, l'accent mis sur la conciliation et l'offre d'une assistance appropriée de la part de représentants d'Asie et d'Afrique en vue de rechercher une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous les conflits internes du peuple congolais, "en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo". Cette offre, qui était faite sous forme d'un appel à "tous les Congolais", dans le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, nous paraissait constructive et utile, et nous aurions aimé qu'elle se concrétisât dès que possible. Je n'ai pas besoin de rappeler les diverses raisons pour lesquelles cela n'a pas été le cas. Je désirerais cependant vous faire remarquer que ma délégation n'a cessé d'exprimer l'idée que l'ONU devait éviter soigneusement tout ce qui aurait rendu la conciliation plus difficile.

24. C'est dans cet esprit que nous avons décidé qu'il valait mieux différer l'examen de la situation au Congo, lorsqu'une proposition à cet effet a été soumise à l'Assemblée, le 8 novembre, et qu'une

voix éloquente s'est élevée le lendemain en faveur de son ajournement [913ème séance].

25. Nous avons pensé de même, quelques jours plus tard, que l'examen des pouvoirs de la délégation du Congo était prématuré, et nous nous sommes prononcés par conséquent en faveur de l'ajournement de cette question [923ème séance].

26. Nous continuons de croire que la solution des problèmes internes de la République du Congo peut et doit être trouvée dans la conciliation, en mettant fin aux luttes de factions et de partis et en suivant la voie qui mène à l'unité nationale. Nous pensons avoir de bonnes raisons d'espérer que la prochaine visite au Congo des représentants nommés par le Comité consultatif contribuera à résoudre les conflits internes par des moyens pacifiques et démocratiques, et à préserver l'unité et l'intégrité du Congo. Il n'y a pas, à notre avis, d'autres moyens que la conciliation pour donner à cet Etat indépendant la stabilité qu'il mérite et pour lui assurer le progrès que lui font entrevoir ses possibilités exceptionnelles, c'est-à-dire "ses immenses ressources naturelles" et "les aptitudes et le travail de la population", selon les mots mêmes utilisés par M. Dayal dans son deuxième rapport d'activité [A/4557 et Add.1].

27. On a souligné à juste titre, au cours de ce débat, que le Conseil de sécurité, en autorisant le Secrétaire général à organiser une action des Nations Unies au Congo, répondait à une requête adressée au Secrétaire général par le Président et le Premier Ministre de ce pays. Ce fait, joint aux dispositions de la Charte, nous paraît définir la portée de l'action des Nations Unies au Congo. Personne ne peut prétendre que l'ONU intervienne arbitrairement au Congo; la Force des Nations Unies et l'assistance technique de notre organisation s'y trouvent sur la demande des autorités de ce pays.

28. On ne peut attendre de la République du Congo qu'en raison des difficultés qui l'assaillent si tragiquement à l'aube de son existence d'Etat indépendant, elle accepte d'être traitée avec moins de respect de sa souveraineté que nous n'en montrons à n'importe quel autre Membre de notre organisation.

29. Nous voudrions demander à tous les Congolais de s'abstenir de recourir à une forme de violence quelconque, y compris les arrestations politiques arbitraires, pour régler leurs problèmes politiques. Nous voudrions leur demander de collaborer entièrement et de tout cœur avec l'Organisation des Nations Unies pour rétablir et maintenir l'ordre public sur toute l'étendue de leur grand pays. Nous voudrions enfin leur demander de revenir à la vie constitutionnelle sous toutes ses formes, de rendre son véritable rôle au Parlement et de ramener l'armée à la place qui lui revient selon la Constitution.

30. Mais tout cela, ce sont les Congolais qui doivent le faire; et ce sont les Congolais eux-mêmes, seuls maîtres de leur pays, qui doivent prendre les mesures appropriées. Il va de soi qu'ils pourront demander à l'Organisation des Nations Unies toute l'aide et tout l'appui dont ils auront besoin à cet effet. Mais il est clair pour ma délégation que l'assistance qu'apporte et qu'apportera l'Organisation doit demeurer strictement dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions de la Charte.

31. Nous sommes tout à fait conscients des énormes difficultés devant lesquelles se trouve actuellement le peuple congolais. Les Nations Unies ont accepté certaines obligations et elles devront y faire face. Mais la plus grande obligation assumée par l'ONU dans cette affaire est certainement de loin le devoir pour tous ses membres de s'abstenir, selon les propres termes de la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale,

"...de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement de la République du Congo, et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo".

Nous pensons, en effet, qu'un grand progrès serait déjà fait dans l'intérêt de la République du Congo, si tous les Etats Membres, et notamment l'ancienne puissance administrante, conformaient strictement leur conduite aux principes formulés dans les paragraphes 5 et 6 de cette résolution.

32. Je pense pouvoir affirmer que ma délégation est pleinement consciente du caractère complexe et difficile de la situation au Congo. Cette complexité même exige que nous soyons particulièrement prudents en décidant de l'action future de l'ONU.

33. Nous regrettons, en outre, de constater que nous avons devant les yeux deux projets de résolution différents, qui traitent à peu près des mêmes questions. Comme ils ont certainement été élaborés tous les deux dans l'intention de servir les intérêts du Congo et de son peuple, nous espérons vivement qu'il sera encore possible d'établir un nouveau texte capable d'obtenir l'approbation d'une grande majorité ou même de l'ensemble des délégations. Si cela n'était pas le cas, il vaudrait peut-être mieux, comme certains l'ont suggéré, de n'adopter aucune résolution pour le moment.

34. Nous estimons qu'il importe au plus haut point, pour le prestige de l'ONU et pour le succès de son action au Congo, de pouvoir trouver un moyen d'exprimer notre souci commun et notre objectif commun qui est d'aider la République du Congo à surmonter les graves difficultés qui l'accablent à l'heure actuelle.

35. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: En intervenant dans ce débat le 17 décembre [952ème séance], M. Ormsby-Gore, parlant au nom du Royaume-Uni, a souligné que mon gouvernement attachait une grande importance à la continuation et au succès final de l'effort des Nations Unies au Congo. Ma délégation est persuadée que la grande majorité des gouvernements représentés à cette assemblée partagent notre souci de ne pas voir ces efforts se solder par un échec et souhaitent ardemment que les profondes et tragiques divisions internes du Congo prennent fin rapidement, permettant ainsi à ce pays de progresser, uni et véritablement indépendant, dans la voie de la prospérité.

36. La délégation du Royaume-Uni a examiné avec attention le projet de résolution présenté par Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Maroc, la République arabe unie et la Yougoslavie [A/L.331 et Add.1]. Nous reconnaissons que le but de ce projet de résolution est de prévoir un renforcement de l'effort des Nations Unies et que ses auteurs sont manifestement préoccupés d'éliminer la menace pos-

sible à la paix et à la sécurité internationales que représente la situation actuelle au Congo. A notre avis cependant, les termes de ce projet de résolution outrepassent les dispositions de la Charte de notre organisation en ce sens qu'ils proposent certaines initiatives de l'ONU qui constitueraient une ingérence dans les affaires intérieures de la République du Congo. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'accepter.

37. Les Nations Unies sont au Congo pour aider les Congolais à surmonter leurs difficultés et non pour gouverner le pays à leur place. Nous estimons que l'ONU, dont le nombreux Membres ont apporté une contribution généreuse en hommes et en argent à l'Organisation pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire à la République du Congo, est en droit d'attendre la collaboration la plus active de la part de tous ceux qui exercent le pouvoir dans n'importe quelle partie du pays. Mais nous ne pensons pas que l'ONU ait le droit d'instaurer une sorte de tutelle sur le Congo.

38. Plusieurs délégations, notamment celles de l'Italie, de l'Argentine et du Canada, ont déjà exposé clairement à la dernière séance les raisons détaillées pour lesquelles certaines dispositions du projet de résolution des huit pays allaient beaucoup trop loin en cherchant, d'une part, à imposer au Secrétaire général et à ses collaborateurs des devoirs institutionnels et en fait irréalisables, et en intervenant d'autre part d'une manière excessive dans les affaires intérieures du Congo. Les interventions des représentants de l'Equateur, de la Nouvelle-Zélande et du Congo (Brazzaville) contenaient des avertissements semblables. Je ne vais donc pas répéter ces raisons maintenant, et je m'arrêterai aux propositions d'ordre général auxquelles j'ai déjà fait allusion.

39. En rédigeant le projet de résolution que nous avons présenté [A/L.332], les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient en vue toutes ces considérations. Ma délégation estime que ce projet va aussi loin que la Charte le permet, en rappelant le mandat qui charge le Secrétaire général d'aider les Congolais à maintenir l'ordre public, en demandant à la République du Congo de collaborer avec l'ONU et en indiquant la voie qui permettra de résoudre la situation du Congo selon des méthodes démocratiques, conformément aux dispositions de la loi et aux principes reconnus des droits de l'homme et de la dignité humaine. Pour aider à résoudre les conflits intérieurs par des moyens pacifiques et préserver l'unité et l'intégrité du Congo, le projet de résolution envisage plus particulièrement le rôle que pourraient remplir à cet égard la prochaine conférence de la "table ronde" et la visite de certains représentants chargés par le Comité consultatif d'une mission de conciliation. Ces deux initiatives nous semblent très utiles et devraient bénéficier de l'appui général.

40. Ma délégation ne croit pas que l'action entreprise au Congo par l'ONU doive, ou puisse même, repartir sur une nouvelle base. Nous pensons cependant que la situation est arrivée à un point critique et qu'il faut donner une impulsion nouvelle à cette action. Ce qui est nécessaire maintenant, c'est la collaboration active de tous les intéressés, aussi bien des Congolais que des Etats qui ont apporté leur contribution à l'ONU, afin qu'ensemble ils cherchent patiemment une solution permettant de rétablir des

conditions normales au Congo et d'assurer l'unité et l'intégrité du pays.

41. Nous espérons sincèrement que les gouvernements qui ont exprimé l'intention de retirer leur appui à l'action de l'ONU voudront bien réexaminer leur position en pensant aux graves dangers que courrait la paix du monde si l'effort de l'ONU pour aider le Congo se soldait par un échec. Nous croyons que le projet de résolution soumis à l'Assemblée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni constituerait une nouvelle base de départ appropriée, et c'est pourquoi je le recommande à l'Assemblée.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4660)

42. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Conformément à la procédure que j'ai suggérée au début de cette séance, j'invite maintenant l'Assemblée à examiner la question algérienne.

M. Herrarte (Guatemala), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.

43. **M. ROSSIDES** (Chypre) [traduit de l'anglais]: L'amendement [A/L.333] que ma délégation désire apporter au projet de résolution adopté par la Première Commission [A/4660, par. 4] porte sur le contenu du paragraphe 4 du dispositif, qu'il améliore, nous semble-t-il, sur plusieurs points importants.

44. Tout d'abord, notre amendement substitue le mot "recommande" au mot "décide". Nous répondons ainsi à l'objection élevée par différentes délégations à la Première Commission, objection que nous partageons et selon laquelle l'Assemblée ne peut pas décider, mais seulement recommander.

45. Le deuxième point, plus important, a trait au référendum. En lieu et place des mots "organisé, contrôlé et surveillé" qui apparaissent dans le paragraphe 4 du dispositif et qui feraient du référendum une opération menée entièrement par l'Organisation des Nations Unies, nous proposons l'expression plus large "sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies". Ainsi, le référendum serait simplement placé sous le patronage des Nations Unies, sans que la France soit pour autant empêchée de jouer son rôle, en collaboration avec l'Organisation. Le but du projet de résolution est d'assurer la présence des Nations Unies, de façon que sa participation aux opérations marque celles-ci du sceau de l'impartialité et écarte les difficultés qui se produiraient si les Nations Unies n'avaient pas voix au chapitre.

46. L'amendement laisse toute latitude pour l'organisation du référendum. En outre, il répond à certains principes adoptés par l'ONU dans diverses résolutions ayant trait au droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, notamment dans la résolution 637 (VII) du 16 décembre 1952. Il est dit dans cette résolution: "la volonté de la population étant déterminée par voie de plébiscite ... de préférence sous l'égide des Nations Unies". Par conséquent, aussi bien du point de vue juridique que du point de vue de la forme, notre amendement répond à toutes les exigences de la procédure des Nations Unies et de l'esprit qui anime cette organisation. Il permet en outre à la France de jouer pleinement son rôle dans le réfé-

rendum, ce qui n'est pas le cas avec le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Commission.

47. Nous estimons qu'il faut adopter une résolution constructive, qui donne des directives précises. Le principe de l'autodétermination n'est pas mis en doute; il est accepté par tout le monde. Le Gouvernement français admet également qu'il y aura un jour une Algérie algérienne et qu'un référendum aura lieu. Les divergences de vues ne portent donc que sur la forme de ce référendum. En raison de ces divergences, l'ONU doit donc adopter une résolution constructive, donnant des directives sur la façon d'organiser ce référendum. Car, si nous renvoyons simplement la balle aux parties en leur laissant le soin de décider de la forme que prendra la consultation, nous n'aurons rien fait de plus que dans les résolutions précédentes. Chaque fois que l'Assemblée générale a été saisie d'une question comme la question algérienne, elle s'est contentée, au lieu de la résoudre, de renvoyer la balle aux parties en cause. Cette méthode n'a jamais rien donné. La résolution adoptée le 10 décembre 1957, lors de la douzième session de l'Assemblée générale, est rédigée en ces termes:

[L'orateur donne lecture de la résolution 1184 (XII).]

48. Cette résolution n'a donné aucun résultat au cours des trois dernières années. Pourquoi? Parce qu'elle ne donnait aucune directive. Elle demandait simplement que des pourparlers aient lieu. Or, les parties se rendent aux pourparlers avec des vues totalement opposées dès le départ, de sorte qu'il n'y a en réalité pas de pourparlers. Le devoir de l'ONU est de donner quelques directives sur les points effectivement en litige, et non d'adopter une résolution qui ne signifie rien. Les parties savent bien que, si elles le pouvaient, elles régleraient leurs litiges sans l'aide de l'ONU. Si elles n'y parviennent pas, c'est qu'elles ont besoin de son aide et elles n'en ont pas besoin pour s'entendre dire: "Discutez l'affaire entre vous et décidez vous-mêmes." Elles veulent savoir comment et sur quelle base elles pourront engager les discussions et régler leurs problèmes. Ma délégation estime que la résolution doit de toute façon proposer une manière ou une autre de procéder. Si l'Assemblée décide de proposer un autre mode de référendum, qu'elle l'indique clairement. Mais toute proposition qu'elle pourra faire vaudra mieux que rien, car autrement nous n'aurons pas avancé d'un seul pas.

49. Pourquoi les pourparlers demandés dans la résolution adoptée il y a trois ans n'ont-ils pas eu lieu? Le principal obstacle a été l'attitude intransigeante des colons extrémistes, qui a empêché la politique ferme et clairvoyante du président de Gaulle de produire les résultats désirés. L'appel à la négociation n'a pas désarmé les extrémistes dans leur opposition à toute solution. C'est pourquoi il faut faire quelque chose de plus. On ne peut douter de la sincérité des intentions du gouvernement présidé par le général de Gaulle, ni de sa volonté de les mettre en oeuvre; mais les obstacles placés sur son chemin doivent être surmontés par une résolution de l'Assemblée générale donnant quelques indications sur la forme du référendum.

50. En outre, le quatrième paragraphe du préambule de la résolution qui a été adopté par la Première Commission à la majorité des deux tiers, attire

l'attention sur le fait que la résolution de 1957 demandant des pourparlers est restée sans effet. Ce paragraphe du préambule implique que, dans le dispositif, devrait figurer une résolution constructive pouvant aboutir à une solution pratique du problème. De toute évidence, cette résolution rendra possible des négociations; celles-ci se poursuivront normalement sur la manière d'organiser le référendum, mais une indication claire et sans équivoque est nécessaire pour que ces prévisions deviennent réalité.

51. La situation est telle qu'il n'est pas possible de tenir compte de certaines susceptibilités qui, en d'autres circonstances, seraient légitimes et compréhensibles. Mais elles doivent s'effacer devant l'urgence du problème, car la situation en Algérie n'a fait que s'aggraver d'année en année. Nous sommes maintenant arrivés au point où cette situation doit cesser. Nous ne pouvons permettre qu'elle se poursuive, car le problème est en passe de changer profondément d'aspect. Jusqu'à présent, en dépit de l'aggravation survenue, ce problème est resté un pur problème d'autodétermination, un problème entre la France et le peuple algérien. Mais des dangers apparaissent à l'horizon qui, comme je l'ai déjà dit, peuvent changer entièrement l'aspect de la question, et nous devons réagir devant ces dangers. Nous devons nous rendre compte de la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour trouver une solution et c'est pourquoi l'Assemblée doit voter une résolution constructive.

52. Nous pensons que notre amendement, tout en donnant des indications constructives, laisse à chacune des parties en cause toute liberté de jouer le rôle qui lui revient de droit.

53. M. D'ARBOUSSIER (Sénégal): En exerçant mon droit de réponse au sein de la Première Commission, après l'une des interventions du représentant de la Tunisie, je m'étais limité à un seul des points qu'il avait soulevés, me réservant de répondre devant l'assemblée plénière aux objections de fond que l'on a avancées contre la thèse de la délégation sénégalaise et des autres Etats avec l'accord desquels elle s'était exprimée et qui sont aujourd'hui coauteurs d'un amendement [A/L.334]. Cette thèse, vous vous en souvenez, est celle de la nécessité et de la possibilité de négociations pour aboutir à une solution pacifique du problème algérien.

54. C'est en raison de cette position fondamentale qu'après avoir voté, à la Première Commission, en faveur du préambule et des trois premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution qui nous est soumis, nous avons voté contre le paragraphe 4 qui décide de confier à l'ONU le soin d'organiser, de contrôler et de superviser le référendum sur l'autodétermination du peuple algérien.

55. Malgré la modification survenue, nous croyons le savoir, dans la position des coauteurs du projet de résolution après l'adoption de ce projet par la Première Commission, et malgré les arguments avancés à l'appui de son amendement par le représentant de Chypre, notre position reste inchangée. En effet, notre conviction de la nécessité et de la possibilité de négociations est aujourd'hui encore plus forte qu'au moment où nous défendions notre thèse devant la Première Commission. Je n'en veux pour preuve que cette citation d'un journal français qui, peut-être, surprendra certains d'entre nous: "Il est vain d'espé-

rer la capitulation d'un peuple qui lutte avec tant de courage et d'abnégation. Le sang n'a que trop coulé; la négociation est non seulement possible, mais nécessaire, d'urgence." Nous partageons, quant à nous, entièrement cette appréciation de l'Humanité, organe central du parti communiste français. Aussi dois-je dire, malgré la gravité de ce débat, que j'ai été bien amusé de lire dans le même journal français, deux jours après l'article dont j'ai extrait cette citation, les jugements suivants sur le vote de la Première Commission:

"Les scrutins intervenus à la Commission politique de l'ONU prouvent que l'écrasante majorité de l'opinion internationale non seulement réprovoque la poursuite de la guerre, mais en dénonce de façon précise les responsabilités. Ce ne sont pas les manœuvres plus ou moins téléguidées d'un représentant sénégalais qui peuvent rétablir la situation. Seules la cessation immédiate de la guerre et la négociation avec le GPRA [Gouvernement provisoire de la République algérienne] seraient de nature à restaurer l'autorité de la France dans le monde."

56. Le représentant sénégalais, une fois de plus pris à partie, ressent ainsi tout l'honneur qui lui est fait, mais, grand Dieu, il ne comprend pas! Rétablir quelle situation, alors qu'il demande exactement ce qu'indique l'Humanité: la cessation immédiate de la guerre et la négociation avec le GPRA? Le représentant du Sénégal doit-il comprendre alors que ce journal est aussi téléguidé par la conférence des chefs d'Etat de Brazzaville qui vient de se tenir récemment et dont, quant à moi, j'exécute les instructions, ou bien alors par le Gouvernement français, dont on a tenté d'insinuer déjà que je favoriserais injustement la cause, puisque l'Humanité et moi aboutissons à la même conclusion? A moins qu'il n'y ait là d'étranges résurgences de positions communes que ce journal et moi avons autrefois défendues sur les problèmes coloniaux et la paix.

57. Mais il n'y a pas que l'Humanité et, vous faisant grâce de trop nombreuses citations de journaux français, je voudrais simplement signaler, qu'il s'agisse du journal Combat, de Paris-Jour, de l'Aurore, du Monde, du Figaro, ou de l'hebdomadaire l'Express, que toute la presse française traduit actuellement le puissant mouvement de l'opinion française en faveur des négociations que je signalais déjà devant la Première Commission et qui se répercute même en écho au sein du Gouvernement français. D'après les dernières indications de la presse, toutes les prises de position des partis politiques français au sujet du prochain référendum, qu'ils votent "oui" ou qu'ils votent "non", donnent la même raison de leur attitude pour des négociations. Or, je sais bien que l'on me dira qu'il s'agit, une fois de plus, de manœuvres destinées à passer le cap des débats de notre assemblée; mais comment pourrait-on parler de manœuvres dès lors qu'il s'agit d'engager les événements dans un processus irréversible et d'entrer enfin dans l'engrenage irrésistible de la paix?

58. Je crois sérieusement que, pour chacun de nous — et je le dis aussi bien pour la France absente de nos débats que pour nous tous ici présents — le moment est venu de renoncer à tout esprit de méfiance, de défiance même dans l'examen de ce douloureux problème algérien.

59. A notre sens, ce dont d'une part nous devons nous défier, c'est de cette sorte de volupté qu'il y aurait, selon le mot de Jules Lemaître, "à être un petit nombre à avoir raison et à le savoir". Il faut donc que nous nous efforcions de faire partager notre opinion et notre conviction par le plus grand nombre possible. En revanche, ce plus grand nombre doit se défier d'une attitude peut-être inhérente à la nature d'assemblées semblables à la nôtre, dont les pouvoirs d'exécution ne sont pas à la mesure des pouvoirs de décision que les événements exigeraient d'elle.

60. Notre assemblée — et je le dis avec tout le respect que je lui dois — peut ainsi être tentée de prendre des décisions d'autant plus audacieuses qu'elle a moins de moyens de les exécuter, échappant par là même à la responsabilité de tout exécutant réel. De nombreux orateurs ont déjà insisté sur l'importance de cette attitude. Il ne s'agit pas d'une question juridique, mais bien d'une question politique et qui conditionne tout l'avenir de l'ONU. Aussi est-ce guidés par le sentiment de la gravité pathétique de ce problème algérien et par celui de l'impérieuse nécessité de lui trouver un règlement que nous intervenons de nouveau dans ce débat.

61. Tout d'abord, sur cette question à notre sens fondamentale de la négociation, je remercie le représentant de la Tunisie d'avoir bien voulu reconnaître que nous avons posé comme l'une des conditions essentielles de sa réussite la simultanéité, sinon la similitude de la discussion, au cours des négociations, du cessez-le-feu et des autres conditions d'application du référendum sur l'autodétermination; et il me semble bien que c'est là la position du Gouvernement provisoire de la République algérienne. Son président, M. Ferhat Abbas, déclarait en effet le 29 février 1960:

"Le 28 septembre 1959, nous avons accepté le recours à l'autodétermination. Dans la même déclaration, nous avons aussi souligné que, pour donner à cette procédure un caractère de sincérité et de loyauté indispensables, il fallait en discuter; pour ce faire, nous avons demandé l'ouverture immédiate de pourparlers sur les conditions et garanties de son application, car un principe est une chose et son application en est une autre."

62. En revanche, nous savons que les pourparlers de Melun se sont heurtés au préalable de la négociation du cessez-le-feu avant toute discussion sur les conditions d'organisation du référendum. Mais dans la suggestion de conciliation de points de vue opposés que nous avons avancée, en essayant de distinguer les parties devant prendre part aux négociations sur ces deux points, mon honorable contradicteur a cru déceler une défense de la thèse française.

63. Après les explications que je viens de donner, je crois inutile d'insister, mais je veux préciser: à notre sens, le problème de l'autodétermination concerne essentiellement l'ensemble du peuple algérien, mais, nous le disons nettement, son application pose plusieurs problèmes difficiles, dont celui de l'existence d'une forte minorité algérienne d'origine européenne. Et ici nous devons faire remarquer qu'en discutant à la fois du sort futur de cette minorité et de l'expression actuelle de sa volonté sur ce sort futur on sème une certaine confusion. Aussi distinguerons-nous deux parties dans le problème de la minorité d'origine européenne. Ce qui nous importe pour le moment, c'est l'application du droit d'auto-

détermination pour l'ensemble du peuple algérien. Pour notre part, nous pensons que ce droit ne peut s'appliquer que selon les conceptions actuelles du droit public moderne, c'est-à-dire la loi de la majorité, et c'est ici que le problème des structures administratives prend toute son importance. Sur ce point, notre position est la suivante:

a) Nous estimons que la question des structures administratives et de la superstructure politique de l'Etat algérien ne peut être tranchée sans négociations;

b) Nous estimons qu'en aucun cas nous ne saurions admettre l'exercice du droit d'autodétermination autrement que pour la totalité du peuple algérien et sur l'ensemble du territoire algérien;

c) Nous estimons que les structures de l'Algérie nouvelle doivent favoriser l'union du peuple, respecter l'unité du territoire et que toute forme de structure pouvant conduire à une partition quelconque du peuple ou du territoire algérien doit être rejetée de façon absolue.

64. Par conséquent, le problème des structures est l'un des points essentiels qui nécessitent une négociation. Mais nous disons que le fait de mêler le mode d'expression de la volonté de la minorité d'origine européenne et le sort de celle-ci dans l'Algérie nouvelle, crée une confusion. Nous pensons qu'il faut examiner franchement ce problème que le Gouvernement français met en avant avec un sens des plus honorables de sa responsabilité, mais, à notre sens, avec une imprécision qui crée le doute sur ses intentions.

65. De quoi s'agit-il? Est-ce de prévoir comment sera assurée la protection des droits des nationaux français qui résideront en Algérie, ou de personnes qui, en raison des circonstances, bien que désirant opter pour la nationalité algérienne, émettent des craintes à l'égard du comportement, à leur endroit du nouvel Etat dont ils deviendraient les citoyens? Dans le premier cas, il ne fait pas de doute que les Algériens qui désireraient conserver leur nationalité et leur citoyenneté françaises seraient soumis aux règles du droit international privé et que le respect de leurs droits pourrait faire l'objet d'une convention d'établissement franco-algérienne qui, dans le même temps, pourrait régler le sort des travailleurs algériens en France. Pour cette catégorie, il n'y a vraiment aucune difficulté dirimante.

66. Sur le plan général, après avoir librement exprimé leur opinion sur l'autodétermination, ils doivent subir la loi de la majorité, mais pourront conserver un droit d'option. Le problème est de savoir si ce droit d'option peut être étendu aux Algériens d'origine africaine qui ont eu la nationalité et la citoyenneté françaises et désireraient les conserver.

67. Le Gouvernement français, à maintes reprises, a affirmé qu'il ne saurait abandonner ceux des Algériens d'origine africaine qui, à un moment donné, ont pris position pour la France et se sont même battus dans son armée contre leurs frères algériens. A notre sens, cette question doit aussi nécessairement faire l'objet de négociations.

68. Enfin, le représentant de la Tunisie pose le problème des tendances. Là encore, il ne doit y avoir aucune équivoque. Nous ne nous prêterions à aucune mesure fondée sur la discrimination raciale, religieuse ou tribale. Pour nous, il y a un problème, celui

du peuple algérien, comportant un fort élément d'origine européenne dont le nombre, l'implantation, une certaine tradition risquent de le transformer en minorité au sens du droit international, si des mesures politiques et administratives ne permettent pas une transition harmonieuse de son état actuel vers sa fusion avec le peuple algérien, dont la diversité d'origines est un élément essentiel de son originalité et de sa richesse humaine.

69. Qu'il nous soit permis, alors, de poser deux questions. La première, à la France: est-ce que les mesures administratives spéciales, les franchises de divers ordres existant dans certains départements français ne sont pas parfaitement compatibles avec le principe fondamental de l'unité du peuple français et de l'intégrité de son territoire? La seconde question que nous poserons s'adresse au Gouvernement provisoire de la République algérienne: est-il impossible d'admettre que l'importante minorité d'origine européenne, tout en étant, comme le dit M. Ferhat Abbas, président du Gouvernement provisoire de la République algérienne, des Algériens à part entière, ne puisse bénéficier de certaines libertés et franchises particulières qui, en aucun cas, ne sauraient constituer des privilèges qui seraient du domaine de la législation interne de l'Algérie, mais dont les principes feraient précisément l'objet de négociations?

70. Il existe encore actuellement, dans ce domaine, de nombreux précédents internationaux. Si ces divers principes pouvaient être admis, alors la tentative de conciliation que nous avons avancée entre les positions de deux principales parties intéressées, pourrait parfaitement nous offrir une solution à ce terrible drame: simultanéité de la discussion du cessez-le-feu et des conditions d'organisation du référendum.

71. Sur le premier point, la discussion se déroulerait entre les représentants du Gouvernement français et ceux du Gouvernement provisoire de la République algérienne. Sur le second point, nous pensons qu'il s'agit de rechercher des moyens de ne jeter d'exclusive contre aucun des éléments intéressés autres que les parties au conflit et de chercher dans les discussions préalables, non point leur présence absolue aux négociations, mais leur participation aux points qui devraient être soumis aux négociations.

72. L'essentiel, encore une fois, c'est la régularité, l'authenticité de la consultation populaire dans laquelle chacun doit pouvoir librement exprimer son opinion. Nous pensons que ces explications permettent maintenant à l'Assemblée de voir les limites de notre accord et de notre désaccord avec les auteurs du projet de résolution qui nous est soumis. Notre souci, notre unique souci, c'est de permettre que des négociations puissent s'engager, car nous pensons, avec notre cœur et avec notre raison, que la continuation de la guerre est contraire à la fois à l'intérêt du peuple algérien, à celui du peuple français, à celui des peuples de l'Afrique et à celui de l'humanité entière.

73. Pour le peuple algérien, la continuation de la guerre, nous le pensons de toute notre âme, ne peut que mener à la partition, car ce ne sont pas — et nous le croyons vraiment — les difficultés pour régler le sort de la minorité d'origine européenne qui peuvent mener à la partition, mais bien les implications d'ordre international dans la situation de guerre existant actuellement en Algérie. Nous avons beaucoup

réfléchi, nous avons examiné le sort douloureux de peuples dont l'unité s'était réalisée déjà et qui se trouvent aujourd'hui divisés par les conséquences de la guerre froide, que ce soit en Allemagne, que ce soit en Corée, que ce soit au Viet-Nam.

74. Voilà pourquoi, plus que jamais, nous pensons que la voie que nous proposons doit être suivie. Mais je le répète, nous savons quelle responsabilité nous endosserions dans ce cas, car nous serions condamnés à réussir. En exprimant notre opinion, nous n'avons pas la prétention de détenir seuls la vérité. Mais nous pensons également que nul n'a l'exclusivité de la solidarité à l'égard du peuple algérien, et notre souhait le plus ardent est que la solution du problème algérien, loin d'être l'occasion d'une division, soit la grande cause de l'union qui pourrait s'exprimer dans une unanimité de notre assemblée. C'est dans cet esprit que nous avons déposé un amendement, tenant compte de notre position fondamentale, sur la nécessité et la possibilité de négociations pour une solution pacifique du problème algérien. Nous avons parfaitement conscience des concessions que nous demandons aux uns et aux autres, aux auteurs du projet de résolution comme aux adversaires les plus déterminés de certaines autres dispositions de ce texte que nous avons approuvé. Mais si, réellement, les uns et les autres, comme nous l'avons proclamé tout au long du débat, loin de vouloir porter une condamnation sur le principe de la politique d'autodétermination définie par le général de Gaulle et approuvée par le Gouvernement provisoire de la République algérienne, nous donnons notre appui à cette politique que le général de Gaulle cherche à faire approuver par le peuple français, si nous recherchons un soutien international à cette prise de position sur l'autodétermination, ce soutien doit être le plus large possible et doit même viser à l'unanimité, devant laquelle les adversaires de cette politique n'auraient plus qu'à s'incliner.

75. Mais pourquoi dissimuler notre pensée? Si nous devons aider le général de Gaulle, nous sommes encore plus conscients de cette nécessité pour le Gouvernement provisoire de la République algérienne; nous pouvons l'aider en lui marquant notre solidarité sur sa politique de paix et de négociations qu'il a constamment affirmée pour le droit du peuple algérien à la liberté, solidarité que nous voudrions voir prendre également la forme la plus large possible. Et nous tournant, une fois de plus, vers le général de Gaulle, nous lui demandons que, de même qu'avec une hauteur de vue remarquable il a rejeté le mythe, la fiction de l'Algérie française pour regarder en face la réalité de l'Algérie nouvelle, il n'oppose point une fin de non-recevoir à toute invitation de notre assemblée.

76. M. Masmoudi, ministre tunisien de l'information, déclarait récemment à Lomé: "Nous pensons que l'intervention de l'Organisation des Nations Unies n'ajoutera rien à l'internationalisation du problème; le problème algérien est déjà international, mais il ne faut pas qu'il dégénère en guerre internationale."

77. Tel est aussi notre sentiment, car, sinon, comment pourrions-nous participer à ces débats et, on le reconnaîtra sans doute volontiers, avec une passion que nous ne cherchons même pas à dissimuler. Mais je le répète, pour nous, comme l'affaire du Congo, l'affaire algérienne recèle en puissance la guerre froide, et d'une manière peut-être encore plus dangereuse.

78. On a évoqué à maintes reprises dans ce débat, au sujet de notre attitude, le jugement de l'histoire et celui des peuples d'Afrique. Soucieux de ne prononcer aucun mot qui puisse vicier l'atmosphère de nos débats, je dirai simplement que chacun de nous sera soumis à ses jugements. Pour notre part, nous affronterons certes avec humilité, mais aussi avec sérénité et avec confiance, non seulement le jugement de l'histoire et celui des peuples d'Afrique, mais aussi celui de tous les peuples, car nous sommes conscients que l'incompréhension manifestée parfois à l'égard de notre attitude n'est que transitoire et que nous nous retrouverons bientôt tous réunis au rendez-vous de la paix en Algérie, en France, en Afrique et dans le monde.

79. Nous tournant aussi vers certains de nos amis parmi les coauteurs du projet de résolution présenté par la Première Commission, nous voudrions leur dire très franchement que, tant que nous siégerons dans cette assemblée, nous revendiquerons toujours le droit de donner notre opinion sur tout problème qui nous est soumis et que nos votes se conformeront strictement aux convictions et aux instructions de nos gouvernements, dont la récente déclaration de Brazzaville vient, avec une remarquable netteté, de préciser la politique commune. Car nous pensons que cette assemblée n'est pas une assemblée populaire, mais une assemblée de nations et de peuples; elle n'est pas une organisation de masses, mais une organisation d'Etats indépendants dont la liberté de parole et de vote est une partie intégrante de leur souveraineté. C'est en ayant constamment en vue ces principes que nous préserverons notre assemblée et augmenterons son prestige et son influence dans le monde.

80. C'est pour toutes ces considérations, qui s'ajoutent et reprennent parfois celles que j'ai eu l'honneur de développer devant la Première Commission, qu'une fois de plus nous lancerons un appel à l'Assemblée. M'adressant pour ma part à elle pour la première fois en une séance plénière dont la gravité et la solennité ne peuvent qu'inspirer une crainte révérentielle, je veux me garder de tout péché d'orgueil, car j'ai trop conscience de tout ce que j'ai encore à apprendre, mais je suis profondément convaincu que tous ici nous voulons la paix en Algérie, la libre détermination du peuple algérien, l'établissement de relations fraternelles entre le peuple algérien et le peuple français. C'est en toute confiance que je soumetts notre proposition à votre suffrage, que je souhaite unanime, car par un tel vote nous permettrons au peuple algérien la mise en application d'un des droits imprescriptibles de tous les peuples, reconnu par la Charte, au peuple français de préserver son rayonnement si grand dans l'Afrique et dans le monde, à notre assemblée d'avoir contribué à la solution d'un des problèmes les plus délicats qui se posent aujourd'hui à la conscience des hommes et d'être ainsi le garant suprême de la paix et de la fraternité entre les peuples.

M. Sosa Rodríguez (Venezuela), vice-président, prend la présidence.

81. M. TOURA GABA (Tchad): Je n'ai pas l'habitude de répéter au point d'indisposer mon auditoire ce que tout le monde connaît sous tous ses aspects. Mais je suis monté à cette tribune parce que le problème algérien intéresse singulièrement le pays que j'ai l'insigne honneur de représenter ici. Ayant des fron-

tières communes avec le Royaume-Uni de Libye et la République du Soudan, tous deux pays arabes ou d'expression arabe, entretenant depuis des temps immémoriaux des relations multiples avec ces Etats, le Tchad est, comme vous le voyez, naturellement "arabophone" et il pratique par conséquent, dans une très large proportion, la religion musulmane. Ainsi donc, ce qui se passe en Algérie se répercute avec une certaine intensité dans mon pays.

82. Après ce simple exposé qui ne prétend rien vous apprendre de nouveau, mais est destiné simplement à justifier modestement le grand intérêt que ma délégation porte au problème dont nous discutons, j'espère que l'on ne sera plus étonné de me voir soutenir ici, au nom des coauteurs, l'amendement au projet de résolution présenté par la Première Commission.

83. Ma délégation regrette pour sa part que cet amendement n'ait pu être accepté par tous nos partenaires du groupe africain-asiatique. Son regret est d'autant plus grand que jusqu'ici nous avons ensemble œuvré dans la confiance et l'amitié pour la défense des intérêts de nos continents respectifs en particulier, et de ceux de tous les faibles en général. Mais n'est-il pas arrivé même à des frères jumeaux de ne pas avoir la même optique sur certains problèmes et de raisonner différemment?

84. En insistant pour déposer cet amendement, nous ne cherchons à atteindre qu'un but: amener, en ménageant les susceptibilités de l'une et de l'autre, les deux principales parties intéressées à se réunir autour d'une table pour engager des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu et d'un référendum sur l'autodétermination. Bien sûr, nous sommes partisans de garanties d'ordre international, à l'aménagement desquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter une contribution utile. Nous cherchons l'efficacité et non pas une victoire facile qui ne peut être qu'une victoire à la Pyrrhus. La publicité nous répugne, surtout quand il s'agit de trouver des moyens adéquats pour éteindre sans plus tarder un incendie qui n'a fait que trop de ravages et qui menace de s'étendre à toute l'Afrique et, par voie de conséquence, d'embraser le monde entier.

85. Nous estimons que le paragraphe 4 du projet de résolution n'est que partiellement conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Tel quel, il est parfaitement inapplicable et inefficace. C'est pourquoi nous avons jugé bon de le rendre opérant en l'amendant. Est-il possible, concevable seulement, que l'ONU puisse parvenir à imposer sa volonté aux deux parties sans leur consentement? Cherchons-nous par là une condamnation facile qui satisfasse seulement notre vanité ou voulons-nous sincèrement aider les belligérants à mettre un terme à cette inutile et stupide effusion de sang?

86. Notre propos n'est pas de prendre parti pour l'un au détriment de l'autre. Nous ne voulons et ne pouvons nous ériger en juges. Nous voulons réconcilier les parties en présence et réserver l'avenir, car cela importe dans ce monde interdépendant.

87. Géographiquement, l'Algérie ne peut, quoi qu'il advienne, ignorer la France, et réciproquement. C'est là une vérité et un impératif contre lesquels on ne peut rien. Nous connaissons des précédents qui se passent de commentaires.

88. Les récents événements d'Algérie ont largement contribué à clarifier la situation. Si nous déplorons de nombreuses victimes du côté des nationalistes algériens, nous constatons en même temps, non sans plaisir, que ceux qu'on est convenu d'appeler des "ultras" ont enfin reçu la correction qu'ils méritaient. A leur tour ils sont poursuivis, traqués et traînés devant les tribunaux. Pour la première fois, le désespoir a changé de camp.

89. Ce revirement indique que le général de Gaulle est résolu à en finir une fois pour toutes avec cette guerre que la conscience universelle réprouve. Quand on sait dans quelle situation explosive chefs militaires, puissants partis politiques et non moins puissants groupements d'hommes d'affaires ont publiquement pris parti pour les tenants de l'Algérie française, on ne peut s'empêcher de rendre hommage au général de Gaulle pour sa courageuse initiative. Aucun autre chef français n'aurait eu le courage de tenter cela.

90. Nous faisons nôtre le préambule du projet de résolution parce que nous pensons que cette guerre qui n'a que trop duré doit nécessairement cesser. Le plus tôt sera le mieux. Comme les auteurs de ce projet de résolution, nous sommes en faveur de sérieuses garanties réciproques en vue du cessez-le-feu et du référendum. Bref, nous avons été et nous sommes pour une paix immédiate inconditionnelle et pour des garanties internationales.

91. Comme je l'ai déjà dit, notre initiative désintéressée consiste à rechercher l'efficacité et à prévenir toute bataille de procédure avec le danger qu'elle comporte, le moment venu. Le projet de résolution qui nous est soumis risque au contraire, par ses exigences et son intransigeance, de buter l'interlocuteur et de donner lieu à d'interminables discussions à la Panmunjom. Ce serait un coup d'épée dans l'eau. Pour éviter cela et parce que nous tendons vers le même but — seuls diffèrent certains moyens d'y parvenir rapidement — ma délégation et les coauteurs de l'amendement lancent un dernier appel aux auteurs du projet de résolution qui a été adopté par la Première Commission pour qu'ils veuillent bien, dans l'intérêt de tous, accepter notre amendement.

92. Nous adressons le même appel aux autres délégations pour qu'elles veuillent bien appuyer par leur vote notre amendement, afin que rapidement se dégagent les conditions d'une fin honorable de la guerre d'Algérie.

93. Le plus grand courage est de voir les choses avec lucidité, de prendre ses responsabilités. Nos responsabilités, nous les avons prises en saisissant en toute honnêteté l'Assemblée générale de notre amendement.

94. Permettez-moi, en guise de conclusion, de citer cette célèbre phrase de Bossuet: "Le plus grand dérèglement de l'esprit est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient et non parce qu'on a vu qu'elles sont en effet."

95. M. AW (Mali): Ma délégation intervient dans le débat pour appuyer l'amendement qui vient d'être présenté par la délégation de Chypre [A/L.333], bien que nous soyons nous-mêmes l'un des auteurs du texte original du projet de résolution.

96. Nous appuyons cet amendement pour les raisons invoquées par le représentant de Chypre, et principalement parce que, lors du débat à la Commission, il

s'est avéré que parmi les délégations il en est certaines qui sont sincèrement préoccupées de nous aider à aboutir à une solution constructive et qui partagent entièrement les inquiétudes des Algériens et de tous les amis des Algériens qui souhaitent que l'on puisse trouver le moyen de mettre fin à cette guerre atroce.

97. Nous avons constaté que ces délégations avaient buté sur le paragraphe 4 du dispositif, qui renfermait une formule dont il a été dit qu'elle allait au-delà de ce que la Charte elle-même nous autorisait à faire. C'est donc pour permettre à toutes ces délégations qui veulent faire tout leur devoir, qui veulent rendre justice au peuple algérien, que nous avons pensé qu'il était absolument nécessaire de faire cette concession. L'amendement tel qu'il est conçu nous permettra de soumettre à l'Assemblée un texte qui devrait recueillir l'assentiment de tous, ou du moins de toutes les délégations qui ne sont pas résolument engagées à prendre parti d'une façon irréversible et sans doute, je dois le dire, à priori. Dans ces conditions, ma délégation appuie fortement l'amendement de la délégation de Chypre.

98. En ce qui concerne l'amendement qui nous est proposé par 11 pays africains [A/L.334], je dois dire que ma délégation s'y oppose pour des raisons en réalité très simples. Vous me permettrez de parler simultanément des deux amendements, puisqu'ils sont mis en balance.

99. L'amendement de Chypre, qui modifie le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, introduit la notion d'une caution de l'Organisation des Nations Unies pour que les garanties exigées par les Algériens puissent être données lors de la consultation populaire, qui est la seule façon, pour le peuple d'Algérie, de déterminer librement son sort. D'après tout ce que j'ai entendu jusqu'ici concernant l'amendement proposé par les 11 pays africains, je n'ai pas trouvé la réponse à une préoccupation concernant la question de garantie.

100. Il a été dit que chacun souhaitait sincèrement une solution, que les Algériens avaient le droit d'être indépendants et que c'était réellement par souci d'aboutir à un règlement que l'on présentait cet amendement. On a dit aussi que des négociations devaient être engagées entre toutes les parties intéressées, et que c'était même là la seule façon de parvenir à une solution. Il est dit également que, pour faciliter les contacts, il faudrait instituer une commission spéciale internationale dont la composition sera précisée ultérieurement et qui sera chargée d'établir les contacts nécessaires.

101. Pourtant il y a une garantie qui nous semble capitale et qui n'apparaît pas dans ces documents et c'est ce qui nous préoccupe. Car, négociations, d'accord; contacts, d'accord. Mais alors la seule préoccupation qui n'a pas cessé d'être évoquée ici et qui consiste à garantir aux Algériens que la consultation populaire qui doit avoir lieu se fera d'une façon absolument honnête, sans équivoque, est restée sans réponse. Ce ne sont pas des négociations qui peuvent donner cette garantie.

102. Je concède aux auteurs de l'amendement que les négociations doivent se poursuivre. Mais je dois dire qu'il n'y a là rien de neuf, rien de positif. Cet amendement n'engage pas l'Assemblée générale dans une nouvelle voie. Les négociations ont été demandées, il y a de nombreuses années, par le Gouvernement

provisoire de la République algérienne. La France a hésité pendant très longtemps, mais a fini quand même par engager des négociations. Elles ont été interrompues à Melun; elles reprendront sans doute un de ces jours. La négociation, en effet, est dans l'ordre naturel des choses.

103. Mais il ne s'agit pas d'une proposition formelle, concrète, constructive qui fait avancer dans la voie d'une solution immédiate du problème. Demander de négocier, d'accord. Demander que soit créée une commission pour établir des contacts et engager des négociations, d'accord. Mais, en fin de compte, est-ce l'armée française qui organisera la consultation populaire, si vous ne voulez absolument pas entendre parler de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies sous une forme ou sous une autre? A supposer que l'on soit d'accord pour inviter les deux parties à négocier, étant donné la position française à l'heure actuelle, qui donnera aux Algériens cette garantie qui fait l'objet de nos préoccupations?

104. Telle est la question que je pose aux auteurs de l'amendement. Ils ont dit beaucoup de choses exactes et ont exprimé avec une franchise que nous voulons parfaitement admettre leur souci d'une solution juste et honnête du problème. Mais nous leur demandons: où se trouve la garantie? A supposer que les Nations Unies adoptent une telle proposition, où est la garantie que veulent les Algériens?

105. Par conséquent, l'amendement présenté par les 11 puissances et qui tend à éliminer toute allusion à une caution de l'ONU n'apporte rien de nouveau pour la bonne raison que les négociations se poursuivront, que la France le veuille ou non. Il faudra aboutir à la négociation parce que l'armée de libération nationale a décidé de continuer sa lutte jusqu'au bout. Il faudra négocier d'une façon ou d'une autre. La question n'est donc pas là.

106. Par contre, l'opposition formelle à toute intervention de l'Organisation des Nations Unies qui pourrait se présenter comme une forme de pression sur le général de Gaulle — pression qui le desservirait — nous ne la comprenons pas. Le général de Gaulle a fait connaître sa décision d'appliquer le principe de l'autodétermination. A supposer qu'il veuille le faire — et nous sommes de ceux qui veulent garder un préjugé favorable — il a en face de lui une minorité en Algérie, composée de colons et de quelques officiers qui veulent une Algérie française. Par conséquent, si le général de Gaulle pouvait s'appuyer sur une décision, un vœu, une manifestation quelconque du soutien de l'opinion mondiale et qui consisterait à dire à la France, au général de Gaulle, de donner aux Algériens la garantie souhaitée, si, en un mot, les Nations Unies donnaient leur aval à l'opération, le projet du général de Gaulle se trouverait favorisé. Le général de Gaulle pourrait présenter une telle décision de l'ONU aux "ultras" et à l'armée, comme une manifestation en faveur de sa thèse, à supposer que ce soit là un moyen d'aboutir. Pourquoi le général de Gaulle s'indignerait-il d'une décision des Nations Unies, alors que l'opinion mondiale se déclarerait d'accord avec lui?

107. Au cours des débats devant la Première Commission, il est apparu clairement qu'aucune délégation n'a mis personnellement en cause le général de Gaulle. A maintes reprises, il a été rendu hommage à ses efforts inlassables. Par conséquent, les Nations

Unies, en aucune manière, ne condamnent la politique du général de Gaulle en Algérie. Ainsi, dans la mesure où le général de Gaulle est sincèrement désireux d'appliquer le principe de l'autodétermination, avec le vote que nous vous demandons il se sentira plus fort devant les "ultras", les activistes et les officiers fascistes.

108. Malheureusement, si vous persistez — et je m'adresse ici aux coauteurs de l'amendement qui, en fait, veulent éliminer la moindre référence à l'intervention de l'ONU sous une forme quelconque — à considérer qu'il s'agit d'une pression qui semblerait intolérable au général de Gaulle, nous serons obligés de nous demander si la solution qu'envisage le général de Gaulle est vraiment l'autodétermination, dans toute l'acception du terme, c'est-à-dire poser aux Algériens la question suivante: Que voulez-vous devenir? Mais si telle est bien l'intention du général de Gaulle, il est facile de laisser le référendum avoir lieu sous n'importe quel patronage, sous n'importe quel contrôle. Cela exclut, notamment, d'exiger une garantie pour la minorité. Cela fait partie du programme des négociations, des contacts qui, nécessairement, auront lieu. Mais des négociations pures et simples? Pour aboutir à quoi? Je vous le demande.

109. Par conséquent, d'une part, nous nous trouvons en présence d'un amendement qui serait absolument sans effet parce que son contenu qui mentionne la négociation se rapporte à une situation présente, à une situation qui existe depuis quelques années déjà. D'autre part, nous avons un amendement qui favorise la solution du problème, sans aucune pression sur le général de Gaulle, qui n'est nullement opposé à sa politique, bien au contraire.

110. Dans ces conditions, je ne vois pas comment, en présence de ces deux textes, on peut hésiter un seul instant à appuyer l'amendement présenté par la délégation de Chypre.

111. M'adressant toujours aux coauteurs de l'amendement des 11 puissances, je suis dans l'obligation de faire remarquer, comme déduction normale des considérations que je viens d'exposer, que la seule explication possible est que l'on veut éliminer absolument de la résolution toute référence au patronage de l'Organisation des Nations Unies, sous une forme ou sous une autre.

112. Quoi qu'en dise le porte-parole des coauteurs de l'amendement, nous devons dire que c'est là une décision qui est assez ancienne. Il ne s'agit pas d'une décision improvisée; elle ne résulte pas de l'ordre normal de nos débats. En effet, nous avons pu constater que la délégation française est formellement opposée à toute intervention de l'ONU. En fait, elle est même opposée au débat qui a lieu actuellement. Par conséquent, lorsqu'on reconnaît que l'on est ami de la France — et aucun reproche n'est à faire à cet égard, là n'est pas la question — lorsqu'on ne s'en cache pas, lorsqu'on insiste sur ce point et que, par ailleurs, on épouse, dans ce débat, la position de la France qui ne veut pas entendre parler des Nations Unies dans la question algérienne, et que l'on vient nous proposer un amendement dont le contenu n'aboutit absolument à rien de concret, à rien qui permette de réaliser des progrès, nous sommes bien obligés d'admettre que cela revient à prendre purement et simplement partie dans la discussion. Et cela, nous devons dire que nous l'avons constaté il y a déjà

très longtemps, avant même que s'ouvre la discussion. Nous connaissions la position française. Nous savions que la France avait bien indiqué à ses amis qu'elle souhaitait — elle ne le cachait pas non plus — que le débat n'ait pas lieu. Nous savions que, si l'on tentait d'ouvrir le débat, le premier souci des amis de la France serait de le faire ajourner. Nous savions que, si l'ajournement n'était pas obtenu, il faudrait alors faire en sorte qu'il n'y ait pas de condamnation de la France à l'Organisation des Nations Unies.

113. Et c'est là où je veux en venir en disant que, si on veut défendre la France, on l'a défendue jusqu'ici, on n'a pas cessé de la défendre en se ralliant à cette thèse qui, comme je l'ai dit il y a un instant, n'est pas une condamnation. Dans ce texte, il n'y a pas la moindre condamnation. Mais je crois qu'il ne faut pas aller jusqu'à proposer de supprimer la moindre référence à l'intervention de l'ONU.

114. Le débat qui s'engage a un aspect politique sur lequel je voudrais mettre l'accent, toujours en faveur de l'amendement présenté par Chypre et en opposition à l'amendement qui est présenté par les 11 pays africains.

115. Pourquoi, lorsqu'on se dit sincèrement préoccupé par la recherche d'une solution de ce problème algérien, lorsqu'on se déclare Africain et partisan convaincu de la solidarité africaine, être dans ce débat en opposition directe avec la position du Gouvernement provisoire de la République algérienne? Pourquoi non seulement ne pas accorder son soutien à cette position, mais encore prendre l'offensive en sens contraire? C'est là la question que je pose.

116. En fait, de quoi s'agit-il? Il s'agit, a dit le porte-parole des 11 délégations signataires de l'amendement, d'aider à trouver une solution. Nous sommes en présence d'Algériens qui font la guerre depuis six ans, qui ont obtenu les résultats que chacun sait, par leur courage, par leur organisation, par les sacrifices qu'ils ont acceptés. Ils ont fait l'expérience de plusieurs tentatives de négociations qui n'ont abouti à rien.

117. Aujourd'hui, ces Algériens, soucieux de trouver la solution de leur problème, viennent à l'Organisation des Nations Unies demander qu'on les aide, dans le cadre de la solidarité africaine, à trouver une solution honorable, une solution juste. Comment se fait-il que, par hasard, ce soient 11 pays africains qui prennent l'offensive contre cette initiative du Gouvernement provisoire de la République algérienne? Comment se fait-il que 11 pays africains soient les seuls cosignataires de cet amendement qui reflète exactement la thèse et le souhait de la délégation française, en désespoir de cause, dans ce débat? Pourquoi pas la Belgique? Pourquoi pas le Luxembourg? Pourquoi pas quelques amis européens de la France? Je pose la question. D'ailleurs, pourquoi ne serait-ce pas le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, car eux n'ont pas déclaré, dans ce débat sur l'Algérie, être en faveur de la solidarité africano-asiatique? Ils n'ont pas dit qu'ils approuvaient le point de vue algérien. Ils ont reconnu, ils ont affirmé qu'ils étaient d'accord avec la France, qu'ils sont pour la France. Mais pourquoi ne sont-ce pas ces pays qui ont pris l'initiative d'un amendement qui, visiblement, ne pourrait que nuire

à la solution du problème algérien telle que la conçoivent les Algériens?

118. Je voudrais dire aux délégations africaines qui ont présenté cet amendement que, si elles sont désireuses de rechercher une solution au problème algérien, si elles sont solidaires de la cause africaine, je ne vois pas pourquoi elles ne feraient pas confiance au Gouvernement algérien dans la recherche de cette solution. Comment peuvent-elles s'imaginer, dans leur position actuelle, être mieux placées pour proposer aux Algériens une solution dont doutent les Algériens? Pour quelles raisons? Pensent-elles, au nom de je ne sais quels principes, de je ne sais quelle façon de concevoir la question, être mieux à même, dans les conditions où elles se trouvent, de découvrir la solution du problème algérien? Croient-elles que les délégations qui sont ici sont plus pressées que les Algériens de voir la fin de la guerre? Alors, pourquoi se montrer plus royaliste que le roi? Je ne comprend pas. Ma délégation ne comprend absolument pas comment des Etats africains qui estiment être pour la cause algérienne, en faveur de l'indépendance algérienne, qui déclarent chercher sincèrement à aider les Algériens à trouver une solution, peuvent s'imaginer qu'ils sont plus aptes et mieux placés pour trouver la solution ou indiquer la voie la plus rapide pour y parvenir. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de constater qu'il y a là une irresponsabilité extrêmement lourde de conséquences.

119. Je ne parle pas du jugement de l'histoire. Je n'emploie pas de grandes expressions. Je demande simplement qu'on réfléchisse à ce que je viens de dire, à savoir que, dans ce conflit entre l'Algérie et la France, si l'on se dit d'accord avec les Algériens sur leurs aspirations légitimes, si l'on est partisan de l'autodétermination — de la véritable autodétermination, non pas de l'autodétermination selon la conception française, mais de celle qui suppose que, si les Algériens veulent être indépendants sans aucun lien avec la France, ils le seront — on doit faire confiance aux Algériens et ne pas oublier que pour eux, qui ont pris les armes et qui font la guerre depuis six ans, s'il y a des formules astucieuses, des formules réalistes pour aboutir à une solution, ils y ont davantage et mieux réfléchi que nous tous ici réunis, parce que ce sont eux qui se font tuer.

120. En conséquence, on ne peut pas, dans un tel débat, dire: je suis pour la solidarité africano-asiatique, pour la cause algérienne, je soutiens la cause de l'Algérie indépendante, et s'opposer ici formellement à la moindre suggestion susceptible d'être faite par la délégation algérienne.

121. Je voudrais évoquer brièvement la responsabilité qu'encourent les Nations Unies elles-mêmes dans la tragédie algérienne. Je voudrais lancer un appel à toutes les délégations afin — comme l'a dit tout à l'heure le représentant de Chypre — qu'il y ait à présent une mesure concrète indiquant que les Nations Unies une fois pour toutes ont fait tout ce qui était en leur pouvoir; quand bien même ne s'agirait-il que d'adopter cette résolution — quant à sa mise en œuvre, on verra — les Nations Unies auraient pris une mesure concrète.

122. Je le demande aux Nations Unies parce que l'Algérie se présente ici depuis six ans. Les Nations Unies n'ont pas pris de mesures énergiques, catégoriques, parce qu'elles avaient des doutes quant

aux aspirations véritables du peuple algérien. Les Nations Unies avaient entendu dire que la révolution algérienne était dirigée par une poignée de fanatiques qui ne représentaient pas le peuple algérien. Elles avaient entendu de longs développements du Gouvernement français sur l'Algérie partie intégrante de la République française. Les Nations Unies ont attendu cinq ans pour que la preuve fût faite que la révolution algérienne correspondait bien à un soulèvement populaire algérien. Il a fallu attendre cinq ans. Ce qu'il est advenu en Algérie, en cinq ans, c'est des milliers et des milliers de deuils, une guerre atroce. Vous me permettrez de le dire, c'est une forme de la preuve par l'absurde, pour les Nations Unies, d'avoir attendu pour se convaincre que c'est bien le peuple algérien qui demande son indépendance, qui demande que justice lui soit rendue. Maintenant que cette preuve est faite, qu'attendent encore les Nations Unies pour se décider, pour faire un pas décisif vers le règlement du problème algérien ?

123. Il n'y a rien à attendre. On ne peut pas présenter à nouveau, comme simple argument, la volonté du général de Gaulle de mettre fin au conflit. Ce n'est pas un argument convaincant. Il faut donc que l'ONU, après avoir laissé le peuple algérien lutter cinq ans durant, prenne ses responsabilités. Il faut qu'à l'issue de ce débat soit prise une décision concrète qui permette à l'Algérie d'avoir enfin sa liberté et son indépendance.

124. En conséquence, ma délégation s'oppose formellement à l'amendement présenté par les 11 pays d'Afrique. Mes derniers mots seront simplement un appel lancé à ces amis, à ces frères africains, pour que, d'eux-mêmes, il ne demandent pas à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement. Je pense que c'est la voie de la raison, de la sagesse, de la solidarité africaine. Elle ne peut pas passer ailleurs. La première manifestation de solidarité, à l'égard du peuple algérien, penché sur son problème, avec les sacrifices qu'il consent depuis des années, c'est de lui prêter main-forte.

125. M. GUIRMA (Haute-Volta): C'est un fait incontestable que les nouveaux Etats d'expression française sont, plus que les parties intéressées, les vedettes de ce débat. Ce n'est pas eux qui l'ont voulu. On l'a voulu pour eux. On attend de voir comment ils agiront dans un conflit qui oppose la France, leur amie, aux Algériens, leurs frères. On spéculer sur leur prise de position. On dit en effet: Ces pays ne sont pas si indépendants qu'ils le disent; ils sont dans la communauté française; ils ne peuvent pas voter contre la France. Et l'on ajoute: Les Algériens sont leurs frères. Comment ces pays d'Afrique oseraient-ils voter contre des colonisés qui luttent pour leur indépendance? Quel terrible cas de conscience! Et les Algériens renchérissent: Frères, vous devez voter pour nous. C'est nous qu'il faut aider. C'est pour vous un devoir sacré. Vous devez éliminer vos problèmes de conscience et nous soutenir sans conditions. Si vous le faites, le monde entier vous applaudira et vous couvrira de fleurs. Et nous, que disons-nous? Nous disons ceci: Les choses seraient si simples s'il ne s'agissait que de dire "oui" ou "non" à une résolution. Elles seraient agréables s'il ne s'agissait que de venir moissonner des fleurs et des applaudissements à l'ONU.

126. Le représentant du Mali, à propos de notre amendement, nous a posé une question sur la garantie

du référendum. Sa question, comme toute son intervention, relève entièrement du doute, de ce doute qui pesait sur le monde entier quant aux intentions de la France alors qu'elle parlait de pacification et de rébellion. Notre réponse sera que les Etats signataires de l'amendement en question marchent avec leur temps. Et notre temps, c'est le mois de décembre 1960, le moment où personne ne songe vraiment plus, même en France, à dénaturer la vraie figure de la guerre d'Algérie. Notre temps, c'est ce moment précis où, par-dessus les politiques, le peuple algérien, sortant de ses casbahs, vient de s'exprimer sans équivoque, pour rappeler au monde entier qu'il faut enfin finir la guerre.

127. Je dirai tout simplement au représentant du Mali que le représentant du Sénégal a soigneusement disséqué la partie technique de notre amendement, que le représentant du Tchad a achevé d'éclairer nos raisons. Nous ne sommes pas moins Africains que les Maliens. Nous entendons le prouver aussi bien qu'eux et tout autant que tous autres frères.

128. Le représentant du Mali a fait acte et preuve de prudence en refusant spontanément de faire appel au jugement de l'histoire. Eh bien! nous, nous faisons appel au jugement de l'histoire. C'est pourquoi nous refusons le rôle de facilité et de vedette d'opérette. Nous jouerons le jeu en responsables, en Etats conscients et majeurs. Nous jouerons le jeu mieux que certains le jouent. Nous le jouerons à fond, car nous sommes pleinement indépendants et nous défions qui que ce soit de prouver le contraire sans énoncer un mensonge ou une calomnie.

129. Pour sa part, la Haute-Volta n'est pas dans la ci-devant Communauté française, qu'on le sache bien. Mais elle ne pense pas pour autant que ceux qui y sont ont contracté une maladie honteuse. La Communauté est un essai de bonne volonté en vue de la coopération entre les peuples. Son idéal est beau et doit être encouragé. La guerre d'Algérie attache à cet idéal un tissu cancéreux qu'il est nécessaire de couper.

130. Aux Algériens, nous dirons tout simplement que nous n'avons jamais eu à être convaincus qu'ils étaient nos frères. Dieu nous a fait vivre sur le même continent. Il nous a fait partager le même sort. Nous sommes libres maintenant grâce à lui. Comment n'aiderions-nous pas nos frères à se libérer, nous qui avons mordu au pain de la liberté et l'avons trouvé bon. Nous désirons que nos frères aussi y goûtent. Et c'est parce qu'ils sont nos frères que nous ne pouvons leur vouloir que du bien. C'est pourquoi nous leur dirons aussi toutes les vérités, même celles qui font mal, car de toute façon nous avons à nous supporter.

131. La première de ces vérités est que nous ne pouvons pas adopter une position d'abstention dans ce débat. Ce serait davantage notre devoir de revendiquer notre droit d'intervenir dans le conflit et nous serons à la hauteur de notre tâche historique.

132. La deuxième de ces vérités est que nous ne sommes pas prêts à intervenir dans le conflit sans condition. La condition que nous posons à notre intervention, c'est notre volonté bien nette et ferme d'intervenir non en robots téléguidés, mais tout simplement en hommes, c'est-à-dire avec notre liberté, avec notre intelligence, avec notre cœur.

133. Quand on nous dit: "Nous voulons bien qu'on nous apporte des armes, mais nous ne voulons pas qu'on nous dise comment nous en servir", comme nous l'on dit nos frères algériens, nous rétorquons: "Ce ne sont pas des armes que nous vous apportons, mais nous nous présentons nous-mêmes avec nos armes et nos facultés. Voudriez-vous que nous tenions le fusil pendant que vous tirez sur la gâchette?" Un combat mené de cette façon ne peut être efficace.

134. La troisième de ces vérités est que nous sommes prêts et décidés à payer au courageux peuple algérien un tribut de solidarité qui sera bénéfique pour une paix rapide, prompte et heureuse. Mais nous refusons absolument de lui payer à travers sa guerre à lui, sa guerre de libération que nous admirons, un tribut de haine comme certains le font. Ce ne serait pas juste. Ce ne serait pas honnête. Ce ne serait pas constructif. Or, nous avons le souci de la justice et de l'honnêteté, car c'est cela même qui constitue le bien suprême vers lequel tendent tous les peuples.

135. La quatrième de ces vérités est que le Front de libération nationale (FLN) doit reconnaître que cette guerre de résolutions aurait pu et aurait dû être évitée. Peut-il nous accuser de ne pas avoir fait le maximum pour arriver à quelque chose qui rassemble l'unanimité? Jusqu'à ce jour, les contacts ne sont pas rompus. Notre bonne volonté est manifeste. Le débat depuis qu'il est ouvert a apporté aux nationalistes algériens plus qu'ils n'ont pu rassembler depuis leur révolution. Ils ont seulement oublié de comprendre que la victoire ne se trouve pas: elle se constate. Or, que constatons-nous? Nous constatons que, dès notre indépendance, la question a été de savoir quels seraient ceux de nos pays qui reconnaîtraient le GPRA. Cela a même constitué, nous a-t-on dit, l'une des plus grosses difficultés, qui ont causé la rupture d'une fédération africaine. Les journaux de Tunisie et d'autres pays ont relevé vertement les déclarations d'un chef d'Etat ami et frère qui classait le problème algérien parmi les problèmes intérieurs français. Lorsque les chefs d'Etat du Cameroun, du Niger et du Sénégal se sont rendus à Tunis et qu'ils ont rencontré le président Ferhat Abbas, on n'a pas manqué de présenter cet événement comme une reconnaissance de facto du GPRA. Dans les couloirs de l'Organisation internationale, les ministres du FLN abordent avec autant d'aisance les représentants des pays africains que les autres diplomates. Amicalement, fraternellement, on discute à cœur ouvert. Peut-on honnêtement dire aujourd'hui encore que le problème ne consiste qu'en la reconnaissance de facto ou de jure du GPRA? Peut-on affirmer avec conviction que cette manière de voir les choses n'est pas dépassée? Après les événements dramatiques d'Alger, peut-on encore se cacher derrière des formules qui relèvent de thèses juridiques ou politiques subtiles?

136. En ce qui nous concerne en tout cas, le problème nous semble maintenant net et clair. Il faut finir une guerre qui empoisonne la paix du monde. Il faut finir une guerre qui représente un danger de conflagration générale. Il faut reconnaître en même temps qu'un peuple qui lutte pour sa liberté n'a pas lutté en vain. Cela, le président Mamadou Dia l'a publiquement déclaré ici. A la Première Commission, le représentant du Sénégal a expliqué clairement sa pensée et je ne pense pas qu'il y ait un homme de bonne volonté qui n'ait pas pris acte de ses déclarations.

137. Nous n'avons pas caché les noms de ceux avec lesquels on doit négocier si l'on désire arriver à une paix durable et réelle. Pourquoi, après tant d'efforts, continue-t-on à nous manifester tant de méfiance et à nous calomnier? Cependant, nous ne sommes pas découragés pour autant. Dans un ultime souci de maintenir le contact et de prouver notre sincérité, certains pays, comme la Haute-Volta, le Tchad, le Cameroun et le Dahomey, se sont abstenus de voter sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, seul point de notre désaccord, pour que nous puissions continuer à coopérer efficacement à la suppression de tout ce que la raison et le bon sens réprouvent comme étant de nature inopérante. Mais notre effort de coopération n'a pas été payé de retour. On a tenté toujours de nous dénier le droit à l'expression de notre personnalité.

138. Je dois dire une chose à ce propos. Lorsqu'on a appris que ces Etats allaient s'abstenir, nos frères algériens ont manifesté leur désappointement en déclarant qu'il eût mieux valu que l'on votât contre cette proposition. Personnellement, j'ai essuyé un reproche amer et violent après le vote et mon explication. J'en ai été mortifié dans ma conviction que j'aidais tout le monde à envisager avec confiance une solution efficace. Quelle ne fut pas ma surprise le lendemain matin de voir une déclaration qui prenait acte du caractère positif de cette abstention des Etats africains et louait les vertus de mon abstention. Mais alors, pour qui veut-on nous prendre? Pour des automates ou pour des hommes? Si c'est pour des automates, que l'on sache que l'on se trompe lourdement. Autant nous voulons aider nos frères qui souffrent, autant nous serons fermes et durs. Pourquoi irions-nous aider la France et nous donner tant de mal? Le Gouvernement français est absent; cela n'est pas notre affaire. Personne parmi les pays africains ne quittera son fauteuil pour aller occuper celui de la France.

139. Mais nous savons que, si le fauteuil de la France est vide, le peuple français est là en esprit. Et le peuple français, c'est ce même peuple qui lança dans le monde entier comme une fusée éclairante, le mot terrible de révolution. Révolution pour renverser les injustices et les tyrans; révolution pour conquérir la liberté; révolution pour défendre la liberté conquise. Le peuple français, c'est celui-là même qui a accepté l'autodétermination, cette autodétermination qui réunit l'accord du monde entier. Ce peuple français, ce sont les travailleurs de la Confédération française des travailleurs chrétiens, les travailleurs de la Confédération générale du travail, les masses laborieuses qui, solidaires avec tous ceux qui souffrent dans le monde, pressent le général de Gaulle de négocier avec le FLN. Ce peuple français, ce sont les mères françaises qui ne trouvent plus de larmes pour pleurer leurs fils qui tombent tous les jours, et qui sont unies aux mères algériennes dans la même peine et dans le même tourment. Ce peuple français fait confiance à un seul de ses fils pour qu'il lui apporte la paix: le général de Gaulle.

140. Si je ne parle pas du peuple algérien, c'est parce que lui, au moins, il est unanime. Le paradoxe de cette guerre est que l'une des parties — et, en l'occurrence, la plus forte — est gravement et profondément divisée, pour la plus grande menace à la paix mondiale. Mais nous assistons aussi au drame d'un homme seul, que ses adversaires ne compren-

nent pas et que beaucoup de ses compatriotes haïssent. Cet homme seul affronte la tempête dans ses déchirements, avec la mission d'aboutir à la paix et à l'indépendance de l'Algérie aussi bien qu'à la paix civile et à l'unité de son propre pays. Nous sommes ici des hommes d'Etat et un tel tableau ne peut manquer de nous impressionner vivement, car le courage est une de ces vertus qui appartiennent au patrimoine universel.

141. J'admire l'héroïsme du peuple algérien qui a abondamment versé son sang les 10, 11 et 12 décembre dernier, et je m'incline respectueusement devant ces martyrs. J'admire aussi le courage héroïque du général de Gaulle qui a compris qu'il ne devait pas faillir à sa tâche et qui sait mieux que quiconque que le sang d'un peuple est le meilleur garant de sa liberté.

142. Telles sont les réalités de la guerre d'Algérie. Pour les Etats africains qui soutiennent l'amendement des 11 pays, il n'est pas question d'autre chose que d'adopter une résolution qui ne porte pas préjudice au prestige des Nations Unies en cas de non-application. Tout le monde sait que le général de Gaulle n'est pas d'un caractère facile. Je ne relève pas cela pour dire qu'il faut que nous nous accommodions de son caractère altier et indépendant. Mais je veux ici faire remarquer que nos chefs d'Etat, actuellement réunis à Brazzaville, ont exprimé leur foi dans l'Organisation des Nations Unies et leur volonté de rendre cette organisation efficace. C'est pourquoi ils ont aussi exprimé leur vif regret que les Nations Unies ne disposent pas de moyens de coercition en cas de non-application de leurs décisions. Cette situation présente des dangers et offre des tentations énormes aux grands. Nous ne pensons pas qu'il faille leur donner l'occasion de créer des précédents regrettables qui pourraient, à l'avenir, paralyser l'initiative constructive de l'ONU.

143. Si nous ne sommes ici que pour accroître encore le volume, dans les archives de l'Organisation, des décisions non applicables et non appliquées, il vaut alors mieux que chacun rentre chez soi, que chacun regagne son pays. Or nous sommes persuadés que personne ne peut rentrer chez lui avant d'avoir effectivement contribué à la paix du monde et à la paix en Algérie. Quant à nous, nous sommes pour cette voie constructive et nous vous prions de nous aider à y aboutir. Aidez-nous à aider les Algériens, afin que la paix règne chez eux et qu'ils goûtent aux joies et à la fierté de l'indépendance.

144. Nous nous sommes exprimés très simplement, très librement, très sincèrement, parce que la Haute-Volta est un pays qui est surtout riche en hommes, et qu'un pays d'hommes ne peut s'exprimer que par le cœur. Nous nous sommes exprimés avec la conviction que nous avons apporté surtout le témoignage de ce que doit être notre rôle historique dans la guerre d'Algérie. Si nos frères nous ont compris, ils voteront en faveur de notre amendement. Mais, si notre amendement est rejeté, alors, très profondément attristés, nous serons contraints, avec consternation, de répondre: non. Ce non ne sera pas notre refus de travailler à la paix en Algérie et à l'indépendance du peuple algérien. Ce sera un non de défense des Nations Unies et de leur prestige dans le monde, un non qui sera aussi notre refus d'être méconnus et incompris par nos propres frères. Et, quand nous retournerons dans nos pays, nous

pourrons rendre compte des événements à nos peuples en leur disant: "L'honneur, au moins, est sauf." Car nous nous souvenons que la sagesse de nos peuples a produit ce dicton: "Ce qui se construit dans la salive, c'est la rosée qui le détruit."

145. Je vous en prie, Messieurs, votez en faveur de l'amendement qui vous est proposé. Aidez-nous à aider tous ceux qui sont de bonne volonté, afin que la paix règne en Algérie et afin que nous aboutissions à une solution vraiment efficace, une solution débarrassée de toute tension, une solution qui puisse faire que d'ici peu de temps la paix règne en Algérie.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

146. M. SLIM (Tunisie): Je voudrais tout d'abord, pour la dignité d'un débat aussi important et aussi grave pour la paix internationale et pour stabilité dans le monde, éviter, au cours de cet exposé, d'entrer dans toute polémique inutile et stérile ou de tomber dans des considérations absolument étrangères, à notre avis, à l'objet essentiel du débat. Je me contenterai de parler ici calmement et sans passion du problème réel tel qu'il se présente à nous. Nous avons déjà développé, amplement, objectivement et clairement notre point de vue lors du débat à la Première Commission et nous n'y reviendrons pas, car notre objectif essentiel n'est nullement de faire de la polémique, mais de faire la paix, d'avoir la paix à nos frontières, d'avoir la tranquillité en Afrique et, par voie de conséquences, la stabilité — au moins — dans le monde.

147. Etant celui de la paix, notre objectif ne saurait être celui de la paix dans l'injustice ou sur une base défectueuse qui pourrait en vicier la consolidation et en ruiner les fruits. Je me dois donc, à ce stade du débat sur la question algérienne, de faire le point de la situation et de définir notre position eu égard au projet de résolution recommandé par la Première Commission ainsi qu'aux deux amendements, concernant le paragraphe 4 du dispositif, proposés respectivement par la délégation de Chypre [A/L.333] et par les délégations de 11 pays frères d'Afrique [A/L.334].

148. Encore une fois, il s'agit pour la Tunisie, pour le monde, surtout pour les Nations Unies, d'une guerre qui, avec son cortège de morts, de blessés, de souffrances, dure malheureusement depuis six ans en Algérie entre la France et le peuple algérien en lutte pour une noble cause, celle de sa dignité et de son indépendance. Pendant six ans, toutes les tentatives en vue d'une solution amiable permettant la sauvegarde d'intérêts, certes, légitimes et la persistance d'une amitié si utile ont malheureusement échoué.

149. Rappellerai-je l'appel à une solution pacifique, démocratique et juste, lancé par l'Assemblée générale il y a déjà quatre ans? Rappellerai-je les bons offices offerts par le Président de la République tunisienne, M. Bourguiba, et par S. M. Mohammed V, roi du Maroc, en 1957? Rappellerai-je enfin le fervent et unanime espoir qui s'est dégagé du débat de notre quatorzième session, débat au cours duquel ont été demandés des pourparlers directs entre les deux parties? Tout cela, malheureusement, a échoué. La réunion préliminaire de Melun entre les représentants du Gouvernement provisoire algérien et ceux du Gouvernement français a aussi malheureusement déçu définitivement nos espoirs. Il s'est avéré alors que le Gouvernement français n'était disposé à discuter avec les nationalistes algériens que des conditions

militaires du cessez-le-feu, dans des conditions que l'on connaît, remettant à plus tard, le cas échéant, une fois le cessez-le-feu obtenu, la discussion entre eux et toutes les autres tendances d'Algérie au sujet du déroulement du référendum devant permettre au peuple algérien de se prononcer sur son destin.

150. J'ai expliqué à maintes reprises qu'il est impensable de demander à une partie quelconque à un conflit armé qui ne se considère pas comme battue — et six ans de lutte semblent donner pleinement raison aux Algériens — de lui demander, dis-je, de discuter d'un cessez-le-feu sans lui donner toutes assurances quant à la manière dont le conflit politique doit être tranchée.

151. Le principe de permettre au peuple algérien de déterminer librement son destin ayant certes été admis, il restait le problème essentiel des garanties d'une saine et authentique consultation populaire. La dernière expérience de Melun ayant, à notre grand regret, démontré que le Gouvernement français continue à vouloir éviter un dialogue sur ce sujet primordial, il ne reste plus que l'Organisation des Nations Unies — organe impartial de par sa nature même — pour garantir par sa caution l'authenticité d'un référendum en Algérie, en l'organisant et en contrôlant son déroulement. Telle est notre conviction découlant d'une étude objective et non partisane de la situation telle qu'elle se présente, surtout à la suite de la déclaration faite par le général de Gaulle, le 4 novembre 1960.

152. Pour ne pas prolonger le débat, je ne reviendrai pas sur les dangers graves que comporte cette déclaration, notamment celui de la partition possible, celui d'organes fictifs qui seraient créés, tendant à rechercher des personnalités pour en assumer la responsabilité, préjugant du choix que devra faire le peuple algérien quant à ses destinées. J'ai suffisamment souligné ces dangers devant la Première Commission. Toutes les délégations les connaissent. Il appartiendra à chacune d'entre elles de mesurer les responsabilités de son gouvernement à leur égard.

153. Cependant, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution présenté par la Première Commission nous a paru offrir un moyen concret et positif pour arrêter la guerre et réaliser la véritable solution pacifique, démocratique et juste recommandée par l'Assemblée générale lors de sa douzième session. C'est pour cela que nous l'avons appuyé. Toutefois, des amendements ont été proposés pour ce paragraphe. Je prends d'abord celui qui figure dans l'amendement des 11 puissances. J'essaierai d'expliquer objectivement et sans passion ce qui semble se dégager de cet amendement. Dans sa première partie, nous lisons:

"Invite les parties intéressées au conflit à entreprendre immédiatement des négociations, sans préalables ni exclusives, portant sur le cessez-le-feu et les conditions d'organisation du référendum sur l'autodétermination, y compris les garanties réciproques des parties intéressées et les garanties d'ordre international".

Vous avez sans doute remarqué que j'ai mis l'accent à dessein sur les mots "invite les parties intéressées au conflit" et les mots "ni exclusives". Je dois dire que cet amendement est en retard moins sur l'évolution de la discussion du problème par notre assemblée générale qui a déjà recom-

mandé des négociations ou des pourparlers. Comme nous l'avons dit, de tels pourparlers semblent, dans l'esprit du Gouvernement français, aboutir uniquement à une reddition. Allons-nous continuer éternellement, alors que des morts tombent tous les jours, à recommander des négociations, surtout avec la nouvelle conception, bien dangereuse, qui se trouve dans le document que je viens de citer? Nous ne sommes pas contre des négociations honnêtes, sérieuses, se déroulant en toute bonne foi et en toute justice, au sujet des garanties d'un référendum permettant au peuple algérien de déterminer son avenir. De telles négociations ne sont honnêtement concevables qu'entre les deux parties en conflit, le Gouvernement français et le Gouvernement de la République algérienne. Si des perspectives sérieuses s'offrent encore à ce sujet, même après l'adoption par l'Assemblée du paragraphe 4 du document, même sous la forme qu'il avait lors de la discussion en Première Commission, personne ne s'opposerait sans doute à de telles négociations. Si l'accord pouvait être réalisé entre les deux parties, notre organisation applaudirait et éviterait d'y faire une objection quelconque.

154. Mais cet amendement est dangereux, à notre point de vue, par le fait qu'il fait appel à une négociation généralisée. Nous aurions certes compris si, parlant de négociations sur les garanties du référendum algérien, ce projet avait précisé qu'elles doivent avoir lieu entre les deux parties en conflit, c'est-à-dire le Gouvernement provisoire algérien et le Gouvernement français. Malheureusement, ce projet ne le fait pas et introduit une notion tout à fait nouvelle.

155. L'exposé que vient de faire si brillamment mon ami le distingué représentant du Sénégal au sujet des négociations concernant les conditions d'organisation du référendum sur l'autodétermination jette toute la lumière sur le danger autant que sur l'iniquité d'une telle procédure. En effet, une différence est faite entre deux sortes de négociations: celles concernant le cessez-le-feu et auxquelles seuls le Gouvernement provisoire algérien et le Gouvernement français doivent participer, et celles touchant les garanties d'un référendum en Algérie, et pour lesquelles le représentant du Sénégal estime — et je cite ses propres paroles de tout à l'heure — qu'il s'agit "de ne jeter d'exclusive contre aucun des éléments intéressés autres que les parties au conflit".

156. Ainsi donc, il y a lieu de poursuivre des discussions au sujet de ces garanties. Il faut également retenir que, selon ce point de vue, les discussions au sujet de ces garanties touchant le référendum doivent se dérouler entre le Gouvernement français, les Européens d'Algérie, les Algériens amis de la France et le Gouvernement provisoire de la République algérienne.

157. Je me garderai, bien entendu, de discuter de la question des intérêts des Français d'Algérie ou des garanties à leur reconnaître dans une Algérie libre et indépendante. Un tel problème relève essentiellement de la compétence de la France et uniquement de la compétence de la France, à qui il appartiendra de le discuter, au moment opportun, avec les responsables algériens et de prendre toutes espèces de garanties et de sûretés à ce sujet. Mais il lui appartiendra de le faire lorsque le peuple algérien se sera prononcé sur ses destinées. Car on ne saurait concevoir que de tels intérêts soient défendus

ou que de telles garanties soient obtenues à la fois par la France et par ses nationaux.

158. Cela étant, je m'empresse de dire que je n'aime pas beaucoup non plus cette locution "Algériens amis de la France", d'abord parce que je ne considère pas que les nationalistes algériens qui combattent pour leur liberté et leur indépendance sont des ennemis de la France. Ensuite, parce que nous estimons que les vrais amis sont ceux qui se refusent à s'associer à une injustice ou à une erreur commise par leurs amis et qui ne craignent pas de soutenir le droit et la justice, même à l'égard de leurs meilleurs amis. Ce ne sont certainement pas, à notre avis, ceux qui approuvent tout, les mauvaises aussi bien que les bonnes causes, qui sont les vrais amis.

159. Je tiens donc à souligner que ces pseudo-Algériens amis de la France sont ceux-là mêmes qui ont été encouragés, poussés — j'allais dire "créés" — par tous les moyens, et certainement contre leur conscience, à se prononcer, timidement d'ailleurs, en faveur de formules qu'ils savent inopérantes, sinon nuisibles à leur patrie.

160. Il s'agit là, encore une fois, de ceux que l'on espère impliquer dans de nouvelles formules qui se trouvent exposées dans le plan tracé par le discours du 4 novembre, formules dont nous avons signalé les dangers lors du débat à la Première Commission. Il s'agit enfin de personnes que l'on crée de toutes pièces et derrière lesquelles on s'abrite comme derrière un paravent, à l'exemple de Bao-Daï en Indochine, de Ben Arafat au Maroc, de Baccouche et M'zali en Tunisie. J'ai déjà dit que de tels personnages ne sont jamais entrés en ligne de compte, notamment lors des négociations franco-marocaines ou franco-tunisiennes qui ont ramené la paix, la concorde et la compréhension entre la France, d'un côté, et le Maroc et la Tunisie de l'autre.

161. Par ailleurs, la formule définie par le représentant du Sénégal présente, à notre avis, l'iniquité de voir, d'un côté, ceux qui luttent pour leur indépendance et leur dignité, qui sont en conflit avec la France, et, de l'autre, au moins trois partenaires qui se dressent en face d'eux et qui sont la France, les Français d'Algérie et les pseudo-Algériens amis de la France.

162. Cet amendement introduit en outre un élément de troubles graves en Algérie, car cette formule, surtout après les explications données par notre ami le représentant du Sénégal, renforce sérieusement, à notre avis, la position de tous ceux qui, en Algérie, s'opposent en réalité aux principes mêmes de l'autodétermination reconnue à l'Algérie. Lui donner la caution de l'Assemblée générale, c'est, à notre avis, porter atteinte par la voie de notre organisation au principe même de l'autodétermination, l'un des principes fondamentaux de la Charte. C'est aussi renforcer et encourager tous ces "ultras" d'Algérie dans leur opposition à l'exercice de ce principe de l'autodétermination reconnu par le général de Gaulle au peuple algérien. Est-ce là ce que l'Assemblée générale désire ou souhaite? Sérieusement, je ne le pense pas.

163. Cela étant, j'en viens au paragraphe 5 du même amendement, qui est ainsi rédigé:

"Recommande, en vue de faciliter les contacts et le déroulement des pourparlers, l'institution d'une commission internationale spéciale dont la compo-

sition et la désignation des membres seront arrêtées en accord avec les parties intéressées au conflit".

Encore une fois, de quelles "parties intéressées au conflit" s'agit-il? Combien sont-elles, ces parties? Chacun se dit intéressé à ce conflit de l'Algérie. Mais, cela étant, ce paragraphe nous paraît, d'un autre point de vue, enlever toute compétence aux Nations Unies dans un conflit aussi grave et qui n'a cessé de les préoccuper depuis longtemps, qui a été l'objet de débats très sérieux durant cinq sessions consécutives de notre assemblée. Il contredit nettement le paragraphe 3 du projet initial qui a été adopté à la Première Commission par 70 voix contre 10.

164. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que nous opposer à l'amendement des 11 puissances. Nous nous y opposons parce qu'il est dangereux pour la paix et parce qu'il est un encouragement pour tous ceux qui, en Algérie, s'opposent au principe même de l'autodétermination offerte et acceptée par les deux parties comme base d'un règlement pacifique, démocratique et juste.

165. J'en arrive maintenant au projet d'amendement présenté par la délégation de Chypre. Les modifications qu'il apporte au texte initial du paragraphe 4 sont sérieuses. Après certaines hésitations, ma délégation le considère comme un compromis honnête, et nous l'acceptons. Il nous paraît de nature à apaiser toutes les appréhensions qui se sont fait jour lors de la discussion à la Première Commission. Il ne ferme d'ailleurs nullement la porte à des négociations honnêtes et sérieuses, et c'est pour cela que nous lui donnerons notre appui.

166. Je voudrais conclure par les considérations suivantes que j'offre honnêtement à la méditation de l'Assemblée générale.

167. Depuis six ans, la guerre dure en Algérie, avec son escorte de morts et de sacrifices des deux côtés. Les uns et les autres ici, nous avons, par différents moyens, essayé de trouver à cette guerre une solution d'accord entre les deux parties. Malheureusement, cela n'a pas pu se réaliser. Certains d'entre nous estiment que la faute en incombe aux nationalistes algériens. D'autres parmi nous estiment que la faute en incombe aux responsables des différents gouvernements français. Toujours est-il que, quelles que soient nos opinions personnelles sur les causes de la persistance de la guerre, quelles que soient les responsabilités que les uns et les autres mettent sur le dos des uns ou des autres, il n'en demeure pas moins que les deux parties ne sont pas arrivées à trouver par elles-mêmes la solution pacifique souhaitée par nous tous.

168. L'ONU peut-elle continuer à se croiser les bras, à rester inactive? Il en va, me semble-t-il, non seulement de la paix en Algérie, non seulement de la dignité d'un peuple, le peuple algérien, non seulement de l'intérêt supérieur du pays ami qu'est la France, mais il en va aussi de la paix et de la sécurité internationales dans le monde entier. Il en va aussi et surtout de la raison même de l'existence de notre organisation.

169. U THANT (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Comme nous devons passer au vote sans plus attendre, je serai très bref.

170. En ma qualité de coauteur du projet de résolution présenté par la Première Commission, je suis très reconnaissant à la délégation de Chypre d'avoir présenté un amendement [A/L.333] qui permettra à ce projet d'obtenir un plus grand appui de la part des membres de cette assemblée. Les débats sur cette question devant la Première Commission ont montré que, si la plupart des membres sont entièrement d'accord sur le fond du projet de résolution, quelques-uns néanmoins ont élevé des objections contre l'emploi du mot "Décide" au paragraphe 4 du dispositif. On a dit que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait et ne devait pas imposer une ligne de conduite à un de ses membres, mais qu'elle pouvait et devait seulement faire des recommandations. Voilà quel est l'argument.

171. Les auteurs du projet de résolution sont pleinement conscients de ce fait, et leur intention était bien de recommander aux parties intéressées d'accepter un référendum sous les auspices de l'ONU en Algérie.

172. Pour tenir compte de ces objections, la délégation de Chypre a présenté un amendement destiné à dissiper tout malentendu ou toute interprétation erronée concernant le sens du projet de résolution. Je remarque une autre modification importante proposée dans l'amendement de Chypre. Le mot "aura" est supprimé. Alors que dans le projet de résolution on décidait "qu'aura lieu en Algérie un référendum", aux termes de l'amendement, l'Assemblée générale "Recommande qu'un référendum ait lieu en Algérie". La suppression du mot "aura" sera, je l'espère, favorablement accueillie par toutes les délégations. Un autre changement est l'élimination des mots "organisé, contrôlé et surveillé". A la place, l'amendement de Chypre se contente de dire "sous les auspices de", expression constamment utilisée dans les résolutions de l'ONU qui demandent l'organisation d'un plébiscite dans un territoire.

173. Dans ces circonstances, ma délégation votera en faveur de l'amendement de Chypre.

174. Quant à l'amendement des 11 puissances [A/L.334], ma délégation, à son grand regret, ne pourra pas lui donner sa voix. Elle tient cependant à exprimer sa reconnaissance aux auteurs de cet amendement, qui ont manifesté le désir évident de faciliter un règlement pacifique du problème algérien; mais les moyens qu'ils suggèrent nous semblent à la fois irréalisables et inéquitable.

175. Pour n'en donner qu'un exemple, les deux paragraphes qui devraient remplacer le paragraphe 4 du dispositif mentionnent les "parties intéressées au conflit". Que signifient exactement ces mots? Nous savons bien qu'il y a un conflit en Algérie; mais il n'y a que deux parties intéressées au premier chef: le Gouvernement français et les nationalistes algériens. Les auteurs du projet d'amendement songent probablement à diverses factions en Algérie, telles que les ressortissants français ou "colons" comme on les appelle, et peut-être également quelques factions mineures d'origine algérienne ne jouissant d'aucun appui sérieux et sans politique ou ligne d'action définie.

176. C'est un fait bien connu dans l'histoire des peuples coloniaux que, lorsque l'un d'entre eux arrive au seuil de l'indépendance, les partis y poussent comme des champignons et réclament tous le droit de parler au nom de toute la population. L'Algérie ne fait pas exception à cette règle. Il est possible

qu'un personnage quelconque ayant d'importants intérêts dans le pays ou un politicien ambitieux et sans une étincelle de patriotisme surgisse tout à coup en demandant à être reconnu, ainsi que ses partisans. Mais, de jour en jour, le tableau de la situation algérienne devient plus clair; les Algériens se groupent maintenant de plus en plus autour de ceux qui combattent pour l'indépendance nationale, comme tout le monde a pu le constater à l'occasion des tragiques événements survenus en Algérie ces jours-ci. Nous ne pouvons pas nous rallier à la thèse selon laquelle toutes les parties engagées dans le conflit auraient droit au même statut. Car il n'y a, en fait, que deux parties directement engagées dans le conflit.

177. Eu égard aux considérations que je viens de développer, ma délégation aura le pénible devoir de voter contre l'amendement des 11 puissances.

178. Au cours des cinq dernières années, nous avons sans cesse recherché les moyens d'arriver à une solution pacifique du problème algérien. Le droit du peuple algérien à l'indépendance et à l'autodétermination a été affirmé plusieurs fois par la majorité des Membres de l'ONU. L'Assemblée générale a également proposé à maintes reprises que des pourparlers soient engagés, mais ces résolutions et ces propositions n'ont jamais abouti à rien.

179. Le problème algérien change de caractère d'année en année, de mois en mois, je dirai même de jour en jour. Les mesures qui semblaient adéquates et appropriées il y a quelques années, ou il y a seulement quelques mois, ne conviennent déjà plus à la situation actuelle.

180. Etant donné que tous les problèmes posés par les mouvements d'indépendance, loin d'être statiques, sont au contraire éminemment dynamiques et organiques, changeant sans cesse d'aspect, leur solution ne peut également être que dynamique et organique. Lorsque la maladie s'aggrave, la prescription des remèdes doit changer aussi pour faire face à la nouvelle situation et enrayer le mal qui se développe. Dans le cadre actuel des événements d'Algérie, seule l'intervention active de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer la volonté de l'ensemble de la population peut résoudre le problème. Il n'y a pas d'autre solution.

181. Je lance un appel solennel à l'Assemblée pour qu'elle appuie l'amendement présenté par Chypre et, si cet amendement est adopté, pour qu'elle vote également en faveur du projet de résolution recommandé par la Première Commission.

182. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Conformément à l'accord officieux auquel j'ai fait allusion au début de la séance, j'invite maintenant l'Assemblée générale à passer au vote.

183. Comme vous le savez, l'Assemblée est saisie de trois propositions: la première est le projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/4660, par. 6]; la deuxième est un amendement à ce projet de résolution présenté par Chypre [A/L.333]; la troisième est l'amendement présenté par le Cameroun, le Congo (Brazzaville), la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad [A/L.334].

184. Je propose tout d'abord d'examiner l'ordre dans lequel ces trois propositions seront mises aux voix.

Cette question relève des dispositions de l'article 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En vertu des dispositions de cet article, je procéderai de la manière suivante: je mettrai d'abord aux voix l'amendement des 11 puissances, ce texte étant le plus éloigné, quant au fond de la proposition originale. Ensuite, suivant le résultat du vote, je me propose de mettre aux voix l'amendement présenté par Chypre. Pour finir, nous passerons au vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, amendé ou non, suivant le cas.

185. S'il n'y a pas d'objection, nous allons nous occuper en premier lieu de l'amendement des 11 puissances [A/L.334]. On a demandé un vote par appel nominal sur chacun des deux paragraphes. Nous allons voter d'abord sur le premier paragraphe.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Chypre, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Dahomey, Danemark, Gabon, Grèce, Haïti, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Luxembourg, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pérou, Sénégal, Suède, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Autriche, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo (Brazzaville).

Votent contre: Chypre, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba.

S'abstiennent: République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, Honduras, Iran, Japon, Laos, Mexique, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Chili, Chine, Costa Rica.

Par 39 voix contre 31, avec 25 abstentions, le premier paragraphe de l'amendement est rejeté.

186. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant voter sur le second paragraphe de l'amendement des 11 puissances.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Sénégal, Suède, Thaïlande, Haute-Volta, Autriche, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo (Brazzaville), Dahomey, Danemark, Gabon, Islande, Irlande, Côte-d'Ivoire, Madagascar.

Votent contre: Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Chypre,

Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Népal.

S'abstiennent: Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Israël, Italie, Japon, Laos, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas.

Par 39 voix contre 22, avec 35 abstentions, le deuxième paragraphe de l'amendement est rejeté.

187. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement proposé par Chypre [A/L.333].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Italie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Autriche, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande.

Votent contre: Italie, Côte-d'Ivoire, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Portugal, Sénégal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Dahomey, Gabon, Grèce, Israël.

S'abstiennent: Japon, Laos, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay, Argentine, Bolivie, Chili, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Guatemala, Haïti.

Il y a 52 voix pour, 27 voix contre et 17 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, l'amendement n'est pas adopté.

188. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée procédera maintenant au vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/4660, par. 6], dans la forme où il nous est présenté dans le rapport de cette commission. Un vote distinct a été demandé pour le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, nous allons d'abord mettre aux voix ce paragraphe, avant de procéder au vote sur la résolution dans son ensemble. Un vote par appel nominal a également été demandé pour ce scrutin.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Autriche, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie,

Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie.

Votent contre: Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Dahomey, Danemark, Salvador, Finlande, Gabon, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Sénégal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Argentine, Australie.

S'abstiennent: Bolivie, Cambodge, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Japon, Laos, Mexique, Panama, Philippines, Thaïlande, Uruguay, Venezuela.

Il y a 40 voix pour, 40 voix contre, et 16 abstentions. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution n'est pas adopté.

189. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va voter maintenant sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, tel qu'il a été amendé, c'est-à-dire sans le paragraphe 4 du dispositif. Une fois encore, le vote se fera par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Suède, Togo, Tunisie.

Votent contre: Union sud-africaine, Haute-Volta, Cameroun, Tchad, Gabon, Côte-d'Ivoire, Madagascar, Portugal.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Israël, Italie, Japon, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Paraguay, Sénégal, Espagne, Thaïlande.

Par 63 voix contre 8, avec 27 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

190. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Deux délégations ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin. Je donne la parole au représentant du Cameroun.

191. M. OYONO (Cameroun): C'est avec lucidité et un sens aigu de ses responsabilités que le Cameroun a non seulement donné sa totale adhésion à l'amendement des 11 puissances, qui a été soumis à l'attention de l'Assemblée générale, mais s'en était porté coauteur.

192. Notre souci de sauvegarder la paix et l'amitié en Afrique s'est reflété dans le récent voyage de M. Amadou Ahidjo, président de la République du Cameroun, à Dakar et à Bamako, lors de la crise du Mali, et tout récemment à Tunis, en raison de la préoccupante situation algérienne. Nous croyons qu'il est impératif d'œuvrer non seulement à une solution équitable, mais aussi pratique. Nous croyons que l'amendement que nous avons proposé constituait l'unique voie de la sagesse parce qu'il réalisait la synthèse des contraires les moins incompatibles et contournait les irréductibilités entre les parties.

193. En particulier, nous considérons que le principe d'un contrôle international demeurant accepté par les parties, sa constitution et son rôle — tels qu'ils étaient définis par l'amendement que vous avez rejeté — garantissaient l'organisation et l'exécution équitables du référendum. Contrairement à l'opinion du représentant de la Birmanie, cette solution, à notre avis, est la seule qui permette l'application au cas de l'Algérie du principe fondamental de l'autodétermination dans des conditions qui devraient être acceptables pour les parties intéressées.

194. M. CABA (Guinée): Ma délégation a appuyé le projet de résolution recommandé par la Première Commission et l'amendement à ce projet présenté par Chypre, parce qu'ils expriment la pensée profonde et les aspirations du peuple algérien en lutte pour son indépendance. L'Assemblée sait que, si l'idée de l'organisation et du contrôle par l'ONU d'un référendum en Algérie n'a pas été retenue, c'est que certains pays d'Afrique ont soutenu la thèse française contre celle du Gouvernement provisoire de la République algérienne. Si le paragraphe 4 du projet de résolution n'a pas été retenu, c'est à cause du vote hostile des pays de la Communauté; il a été enregistré avec un grand désespoir.

195. La délégation de la Guinée a toujours exposé et défendu ses points de vue sur les différents problèmes posés à l'ONU avec objectivité et sans passion. Jamais nous n'avons tenu compte de l'attitude de telle ou telle délégation pour nous déterminer. Jamais nous n'avons formulé de critiques à l'encontre de tel ou tel Etat Membre. Mais il y a des situations qui, par leur signification politique et leur importance historique, méritent une attention particulière et exigent des prises de position catégoriques et sans équivoques.

196. Quelle est la situation qui se présente à nous devant un problème spécifiquement africain, celui de l'Algérie? Des Etats africains ont reculé devant leur devoir et cautionné une politique d'agression de la France en choisissant le camp de l'impérialisme. Devant la Première Commission, lors du débat sur la question algérienne, la délégation de la République de Guinée avait lancé un appel pressant et fraternel aux Etats africains pour qu'ils prennent clairement position en faveur du peuple frère d'Algérie. Nous avons répété qu'aucun pays d'Afrique conscient de ses responsabilités ne saurait cautionner la politique coloniale française en Algérie.

197. Malheureusement, nos frères des Etats dits de la Communauté ont tourné le dos à leurs responsabilités. Après avoir affirmé que le peuple algérien est leur frère et qu'ils suivent avec beaucoup de sympathie son noble combat, les pays d'Afrique coauteurs de l'amendement des 11 puissances ont ouvertement agi contre les intérêts et les aspirations profondes de l'Algérie combattante, cautionnant ainsi la politique impérialiste de la France.

198. En agissant ainsi, les pays dits de la Communauté ont sciemment ignoré que, depuis six ans, la France mène en Algérie une guerre coloniale d'extermination et empêche l'Algérie de jouir de son droit inaliénable le plus sacré. Ils ont délibérément oublié que, depuis six ans, le peuple algérien et ses dirigeants cherchent à mettre fin à l'effusion de sang par des voies pacifiques.

199. Nos frères dits de la Communauté ont sciemment ignoré que, depuis six ans, la France se refuse à toute solution de négociation qui serait différente de la capitulation pure et simple du peuple algérien en lutte pour son indépendance.

200. Les Etats dits de la Communauté ont oublié que, depuis six ans et de façon unilatérale, le Gouvernement français propose des plans concernant l'avenir du peuple algérien sans tenir compte de la volonté de ce dernier ni de ses aspirations authentiques et légitimes.

201. Enfin, nos frères dits de la Communauté ont déjà oublié qu'ils doivent en grande partie leur indépendance au courage et aux sacrifices du peuple algérien.

202. En agissant ainsi, ces Etats africains ont démontré enfin que leur indépendance demeure fictive et toute nominale. Elle sert avant tout l'impérialisme français. Cette indépendance est utilisée contre les intérêts des peuples africains. Cette indépendance, nous le répétons, n'est qu'un instrument fidèle du néo-colonialisme français. Voilà pourquoi ce vote unanime a servi à faire disparaître le paragraphe 4 du projet de résolution.

203. En agissant ainsi, les Etats africains de la Communauté ont trahi le peuple algérien, nous le répétons; ils ont trahi l'Algérie et, par voie de conséquences, les peuples d'Afrique. En abandonnant aujourd'hui le peuple algérien, les Etats de la Communauté refusent le développement réel de toutes les valeurs

originales de l'Afrique. En prenant position contre le peuple algérien, les Etats de la Communauté ont choisi le camp des agresseurs des peuples sans défense, mettant en danger la paix en Afrique et dans le monde.

204. La communauté internationale se rend compte une fois de plus que certains représentants africains dits d'expression française sont de simples instruments parlants, soi-disant indépendants, chargés de défendre ici même, au sein de l'ONU, les intérêts du colonialisme ainsi que ses privilèges condamnés par l'histoire. Entre leur fraternité pour l'Algérie et leur amitié pour la France, ces Etats ont choisi la voie condamnée par l'histoire.

205. Nous sommes certains que les peuples des Etats africains de la Communauté prendront position contre l'attitude de leurs gouvernements, qu'ils qualifieront et qualifieront de trahison. Oui, l'opinion publique africaine condamnera les instruments dociles et les fantoches en Afrique, que la France a cru avoir si bien façonnés ces derniers temps. Nous sommes sûrs qu'en Afrique, dans tous les pays de la Communauté, les syndicats, les mouvements de jeunes, les mouvements féminins et toutes les couches sociales condamneront les gouvernements des pays qui, aujourd'hui, n'ont pas appuyé la thèse du peuple algérien en lutte.

206. Enfin, nous avons dit que tant que la guerre d'Algérie continuera, avec toutes ses horreurs, avec les moyens de plus en plus puissants, de plus en plus meurtriers du bloc de l'Atlantique, tant que les puissances impérialistes continueront à aggraver par ailleurs la crise congolaise, aucun pays africain, quel qu'il soit et quelles que soient ses relations d'amitié et de coopération avec l'ancien colonisateur, ne saurait prétendre vivre en paix et jeter les bases d'une édification économique viable.

207. Devant le problème algérien, nous l'avons répété, la solidarité africaine ne saurait en aucun cas avoir d'autre signification que le soutien sans réserve de la cause du peuple algérien. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, ce soutien ne doit en aucun cas se limiter à des déclarations plus ou moins fraternelles sur la République algérienne. Les peuples d'Afrique que nous représentons ici ne sauraient admettre une telle solidarité.

La séance est levée à 19 h 20.